

# Rapport synthétique Revue de projet 2022

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. Rappel du cadre général des revues de projet 2022 et méthodologie d'enquête .....	3
2. Synthèse générale .....	4
3. Analyse des résultats du questionnaire .....	6
3.1. Gouvernance .....	6
3.1.1. Composition des instances de pilotage .....	6
3.1.2. Evolution de la gouvernance .....	10
3.1.3. Modalités spécifiques de gouvernance pour les Cités sœurs et les Cités étendues.....	10
3.1.4. Chefs de projet opérationnels.....	11
3.1.5. Articulation de la Cité éducative avec l'existant du territoire.....	13
3.1.6. Mobilisation des acteurs en lien avec le public des 16-25 ans .....	16
3.1.7. Association des bénéficiaires et des familles .....	18
3.1.8. Enrôlement des acteurs .....	20
3.2. Déploiement opérationnel .....	21
3.2.1. Diagnostic territorial.....	21
3.2.2. Axes d'intervention prioritaires des Cités éducatives.....	22
3.2.3. Actions des Cités éducatives .....	22
3.3. Relations entre Cités éducatives .....	24
3.4. Communication au sein des Cités éducatives et mobilisation dans l'animation nationale ..	25
3.5. Gestion budgétaire et financements.....	27
3.5.1. Modalités d'exécution financière.....	27
3.5.2. Consommation des enveloppes allouées aux Cités en 2022 .....	28
3.5.3. Implication financière de la collectivité porteuse de la Cité .....	30
3.5.4. Participation des autres partenaires .....	31
3.5.5. Utilisation du fonds du collège chef de file .....	31
3.6. Modalités de déroulement de l'évaluation au titre de l'année en cours .....	35
3.6.1. Gouvernance évaluative : acteurs pilotes et moyens financiers alloués .....	35
3.6.2. Regard des Cités éducatives sur leur dispositif d'évaluation et premiers résultats .....	37
Annexe : ensemble des configurations d'exécution financières des 208 Cités éducatives .....	1



## PREAMBULE

**Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision.** A ce titre et dans le cadre d'une démarche originale telle que celle des Cités éducatives, **un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.**

La revue de projet constitue en ce sens un moment stratégique qui permet à l'ensemble des acteurs de la Cité éducative de faire chaque année le point sur l'avancement du projet et sur les suites à donner. Ce rendez-vous régulier constitue une référence sur laquelle la démarche prend appui pour se déployer, aussi bien au niveau local que national.

Elle garantit les conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais elle permet aussi de déceler les difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives. Il s'agit à la fois **d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet** pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

La synthèse ci-après **présente l'analyse globale des informations transmises** par les Cités éducatives dans le cadre de l'exercice 2022 des revues de projet. **L'objectif de cette synthèse est de présenter la dynamique générale constatée, elle ne prétend pas à l'exhaustivité** et ne doit pas figer la vision des Cités éducatives qui sont et restent des « *corps en mouvement* ».

### 1. Rappel du cadre général des revues de projet 2022 et méthodologie d'enquête

L'exercice annuel de la revue de projet fait partie des engagements contractuels des Cités éducatives (cf. convention-cadre : article relatif à la revue de projet annuelle).

La revue de projet répond à la fois à des objectifs territoriaux et nationaux.

- Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.
- Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage administratif et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Les remontées effectuées par les Cités éducatives dans ce cadre sont essentielles pour veiller au bon déploiement de la démarche et au respect des engagements pris par les Cités éducatives dans leurs conventions cadres pluriannuelles. En l'absence de remise de la revue de projet ou non-respect des engagements contractuels, l'enveloppe annuelle financière accordée au territoire

peut être revue. Elle vient donc conditionner le versement de celle-ci, au même titre que la remise d'un protocole de suivi et d'évaluation.

A la différence des exercices précédents (2020 et 2021), la revue de projet 2022 a pris la forme d'un questionnaire à renseigner en ligne par un référent désigné au sein de chaque Cité éducative par la troïka et après validation du contenu des réponses par les différentes parties prenantes. Ce changement de format visait d'une part à simplifier la transmission des données par les Cités éducatives et d'autre part à automatiser et fiabiliser l'analyse des données nationales relatives aux Cités éducatives.

Le questionnaire devait être renseigné en ligne par les référents au plus tard le 31 décembre 2022, ce qui, à la différence des exercices précédents, laissait un délai supplémentaire d'un mois aux acteurs des Cités éducatives.

L'analyse du questionnaire se basant sur des informations déclarées par les Cités éducatives, ces résultats permettent de dégager des grandes tendances sur le fonctionnement des Cités éducatives. Toutefois elles doivent être analysées avec précaution, notamment les données financières qui ne semblent pas extraites des applications de gestion financière.

Enfin, l'année 2022 constituant la première année d'expérimentation de la revue de projet sous un format « questionnaire », la coordination nationale sera susceptible d'ajuster le contenu du questionnaire pour les exercices suivants pour permettre d'affiner les réponses des Cités éducatives.

## 2. Synthèse générale<sup>1</sup>

Cette année 2022 a été marquée d'une part, par la labellisation en « Cité éducative » de 74 nouveaux territoires et la constitution de 8 Cités sœurs<sup>2</sup> et d'autre part, par l'annonce du ministre délégué au Logement et à la Ville à l'automne de la poursuite de la démarche des Cités éducatives jusqu'à 2027. Les conditions précises de cette poursuite restent à définir.

Les Cités éducatives labellisées en 2019 étant entrées dans leur troisième année de fonctionnement, elles ont amorcé des réflexions relatives à l'évaluation de leur projet déployé sur leurs territoires et, pour certaines, transmis à la coordination nationale des documents étayant leurs travaux. Après deux exercices précédents impactés par la crise sanitaire, cette année 2022 a permis aux Cités éducatives de première et deuxième générations de poursuivre plus sereinement le déploiement de leurs plans d'actions. Les Cités éducatives labellisées en 2022 ont pu structurer progressivement leur gouvernance et lancer des premières actions.

---

<sup>1</sup> [Replay](#) de la synthèse des revues de projet présentée lors de la rencontre nationale des Cités éducatives le 9 mars 2022

<sup>2</sup> Territoire supplémentaire bénéficiant de moyens spécifiques humains et financiers dédiés à son pilotage opérationnel mais dont le pilotage stratégique s'effectue à l'échelle de l'ensemble des territoires labellisés « Cités éducatives » de la commune, afin d'assurer toutes les synergies possibles entre les deux projets et de préfigurer la construction d'un projet éducatif global.

Comme pour l'année précédente, la coordination nationale a déployé une offre d'**accompagnement des Cités éducatives afin d'outiller ces dernières, de répondre à leurs interrogations et de favoriser les échanges entre pairs** (« Questions de cités », FAQ, espace documentaire, séminaire des chefs de projets, séminaire sur l'évaluation, Printemps des Cités...) et de faire vivre le réseau des 208 Cités éducatives. Dans la continuité de 2021, les premières générations de Cités continuent de « mentorer » les nouvelles Cités éducatives afin d'optimiser la gouvernance de la Cité éducative et le déploiement des différents projets dès le lancement.

Le nouveau format des revues de projet 2022 a également permis de **mieux documenter le fonctionnement des Cités éducatives** en disposant d'informations plus exhaustives.

La **gouvernance** des Cités éducatives se structure majoritairement :

- autour d'une *instance de pilotage stratégique / politique* réunissant les membres de la « troïka », éventuellement élargie à des partenaires structurants du territoire,
- et d'une ou plusieurs *instances opérationnelles* : comités techniques, groupes projet et/ou groupes de travail / commissions thématiques.
- un poste de chef de projet opérationnel a minima – voire un binôme de chefs de projet opérationnels – permettant d'assurer le pilotage opérationnel et le dynamisme de la Cité éducative.

Un **panel varié de partenaires choisis** participe aux instances de pilotage de la Cité éducative (CAF, conseils départemental, intercommunalités, conseil régional, ARS, associations, ...). **L'implication de ces différents partenaires**, dans le portage et le financement d'actions, **varie notamment en fonction de leur échelon d'intervention** (local, départemental, régional) : plus leur périmètre d'intervention est grand, plus il est difficile de les investir pleinement.

Dans le cadre des revues de projet 2022, une **dynamique positive est constatée concernant l'articulation des Cités éducatives avec les outils de contractualisation** (contrat de ville, projet académique, PEDT, CTG...) **et réseaux/dispositifs** (éducation prioritaire, PRE, CLAS, Cordées de la réussite...) existants sur le territoire. Néanmoins, la coordination nationale a pu noter qu'une minorité de Cités éducatives ne s'était pas encore engagée dans cette voie, ce qui interroge sur la bonne compréhension des objectifs de la démarche des Cités éducatives.

L'association **des bénéficiaires** aux projets de Cités éducatives est en **progrès** par rapport à 2021. La mise en œuvre de démarches innovantes « d'aller-vers », permettant de repositionner les jeunes et familles en tant que véritables acteurs au sein de la Cité éducative, n'est pas encore suffisamment ancrée dans le savoir-faire des institutions et reste donc un axe d'approfondissement pour les années à venir.

En 2020, le **déploiement de l'évaluation locale** des 80 premières Cités éducatives se trouvait entravé par la crise sanitaire. L'année 2021 leur a permis de **renforcer et asseoir plus concrètement ce volet, avec quelques premiers retours intéressants**. Pour les 46 Cités éducatives, labellisées en 2021, les bases d'une démarche évaluative de qualité ont été posées. En 2022, les 74 cités éducatives ayant rejoint l'expérimentation ont construit leur cadre évaluatif local en suivant très majoritairement les



recommandations nationales. Par ailleurs, concernant l'évaluation nationale de la démarche, **une vingtaine de Cités éducatives bénéficie d'un accompagnement évaluatif thématique**<sup>3</sup>.

Enfin, la coordination nationale observe plusieurs points de vigilance, déjà constatés en 2021 :

- Si l'articulation des Cités éducatives avec les outils de contractualisation et les dispositifs existants sur leur territoire respectif semble s'opérer pour une majorité de Cités éducatives, il convient de **veiller pour certaines d'entre elles à ce que cette démarche ne devienne pas un dispositif parallèle** (cf. [partie 3.1.5](#))
- Certaines Cités éducatives utilisent les crédits dédiés pour des dépenses d'investissement ou d'équipement (achat de mobilier de classe, de matériel informatique) qui relèvent du droit commun. **La coordination nationale rappelle que l'enveloppe de la Cité éducative doit servir en priorité à porter des actions d'ingénierie de la Cité éducative et à financer des actions thématiques nouvelles ou renforçant le droit commun, sans se substituer aux financements préexistants sur le territoire.** Par ailleurs, le fonds du collège chef de file a vocation à financer des actions socio-éducatives au bénéfice des élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de la Cité éducative et non pas à financer des dépenses d'équipement ou de gestion administrative et financière (cf. [partie 3.5.5](#))
- Si la majorité des Cités éducatives semble rechercher des cofinancements auprès de la collectivité porteuse et des différents acteurs institutionnels du territoire (notamment la CAF, le Conseil départemental, le Conseil régional, l'agglomération), cette volonté ne se traduit pas par des co-financements effectifs (cf. [parties 3.5.3 et 3.5.4](#)).

### 3. Analyse des résultats du questionnaire

Le questionnaire « revue de projet 2022 » reprend les différents items des documents renseignés par les Cités éducatives en 2020 et 2021 :

- Gouvernance
- Déploiement opérationnel
- Relations entretenues entre Cités éducatives
- Communication au sein de la Cité éducative et mobilisation dans l'animation nationale
- Gestion budgétaire et financements
- Evaluation

#### 3.1. Gouvernance

##### 3.1.1. Composition des instances de pilotage

Le vademécum des Cités éducatives précise que « *pour la gouvernance locale [...] chacun des trois principaux acteurs désignera un responsable référent de haut niveau : principal de collège pour le rectorat, représentant du préfet pour la préfecture, cadre de haut niveau pour la collectivité. Un chef*

<sup>3</sup> [Accompagnement par l'Université de Bordeaux sur la gouvernance \(8 Cités\)](#) et [par l'INJEP \(15 Cités\) sur trois thématiques : continuité éducative ; accompagnement des 11-25 ans ; coopération avec les familles \(rapport intermédiaire\)](#)

*de projet opérationnel, placé auprès des référents, devra être désigné. En pratique, un pilotage resserré et opérationnel est recommandé en l'adaptant aux ressources humaines présentes sur le territoire [...]. Compte tenu de l'importance de ses responsabilités (enfance, CLAS, parentalité, vie sociale, jeunesse...), la CAF peut être utilement associée à ce pilotage resserré... »*

On constate que la majorité des gouvernances des Cités éducatives se structure :

- autour d'une **instance de pilotage stratégique / politique** réunissant les membres de la « troïka », éventuellement élargie à des partenaires structurants du territoire,
- et **d'une ou plusieurs instances opérationnelles** : comités techniques, groupes projet et/ou groupes de travail/commissions thématiques.

Dans le cadre des revues de projet 2022, les Cités éducatives ont été interrogées sur la composition précise de ces différentes instances.

### *Membres de l'instance de pilotage stratégique*

**Les autorités politiques de chaque institution représentent un tiers des membres de l'instance de pilotage stratégique**, ce qui coïncide avec le **rôle décisionnel attribué à cette institution** : les maires et adjoints au maire en charge de l'éducation représentent 13% des membres de cette instance ; les recteurs et inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) 10% ; les préfets de département, préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC), sous-préfets à la politique de la ville (SPV) 10%.

**On note que certains membres plus opérationnels de la troïka prennent également part à cette instance dans de nombreuses Cités éducatives** parmi lesquels nous trouvons : le principal du collège chef de file (143 cités), le délégué du préfet (137 cités), le chef de projet opérationnel « Ville » (107 cités), l'inspecteur de l'Éducation nationale (99 cités), le directeur du service Éducation de la ville (90 cités). Ainsi, cela traduit la volonté des autorités politiques d'associer leurs équipes opérationnelles pour permettre ensuite la traduction des décisions stratégiques à un niveau opérationnel.

D'autres partenaires institutionnels participent également à cette instance de pilotage stratégique au premier rang desquels on retrouve la **CAF pour 42% des Cités éducatives**. Les autres collectivités territoriales sont également présentes au niveau stratégique : **le département (près de 30% des Cités éducatives), l'établissement public de coopération intercommunale (21%) et la région (14%)**. Un représentant de l'ARS est également mentionné pour 10% des Cités éducatives ce qui reste peu au regard des enjeux de santé auxquels les acteurs des cités éducatives disent vouloir répondre.

Parmi les membres les moins cités, on retrouve les proviseurs des lycées, les représentants associatifs, les représentants des ARS, les représentants des conseils citoyens et des familles

**L'instance de pilotage stratégique dans chaque Cité éducative s'est réunie 2 fois en moyenne, ce qui correspond au nombre de réunions initialement prévu**. Ce calendrier semble cohérent avec le rôle assigné à cette instance : valider les programmations en début d'année et réaliser un point d'avancement en fin d'année, notamment dans le cadre de la revue de projet.

Il faut noter également que, **pour près de 10% des Cités éducatives, l'instance de pilotage opérationnelle est mutualisée entre plusieurs Cités éducatives**. Si cette configuration peut s'expliquer pour les Cités sœurs, cela interroge le fonctionnement des 10 Cités « classiques » et 1 Cité « QRR ».

### *Membres de l'instance de pilotage opérationnel*

Concernant l'instance de pilotage opérationnel, les membres les plus fréquemment mentionnés par les Cités éducatives sont le délégué du préfet, le principal du collège chef de file, le chef de projet opérationnel « Ville », l'inspecteur de l'Éducation nationale et le chef de projet opérationnel/Coordonnateur « Éducation nationale ». **L'équipe projet rapprochée qui se réunit à un rythme plus soutenu** afin de permettre une réactivité sur le suivi du projet et de réaliser les ajustements nécessaires au fur et à mesure. **En effet, l'instance de pilotage opérationnel s'est réunie en moyenne dans chaque Cité éducative près de 10 fois en 2022.**

Parmi les autres partenaires institutionnels, le représentant de la CAF (35%) et le représentant du Conseil départemental (23%) sont les plus associés. **Quant aux institutions ayant un prisme régional, telles que l'ARS<sup>4</sup> et le Conseil régional<sup>5</sup>, elles sont très peu représentées à cet échelon.**

**Les représentants des bénéficiaires sont un peu moins représentés dans l'instance de pilotage opérationnel (8% des Cités) que dans celle stratégique (13% des Cités).** Cela peut s'expliquer par une plus grande facilité à associer des représentants des bénéficiaires lors de deux temps forts sur l'année, plutôt qu'à des réunions régulières de suivi de la Cité éducative. Par ailleurs, **les associations et bénéficiaires constituant la catégorie la moins représentée dans ces deux instances**, des efforts sont encore à réaliser par les Cités éducatives pour illustrer de façon réelle dans la composition de leurs instances le « faire Cité » et pour percevoir les bénéficiaires comme de véritables acteurs dans la réflexion et la structuration du projet d'ensemble de la Cité éducative.

### *Autres instances opérationnelles*

Les Cités éducatives ont été interrogées sur l'existence de groupes de travail thématiques. Pour la majorité d'entre-elles (76% des cités), ces instances ont été constituées et ce pourcentage est similaire quelle que soit l'année de labellisation des Cités éducatives. Ce mode de travail est davantage plébiscité<sup>6</sup> par les Cités éducatives car il permet de réunir autour de la table, sur une thématique donnée, tous les acteurs concernés par la thématique et d'agir en co-construction.

**Pour les 24% de Cités éducatives ayant déclaré ne pas avoir de groupes de travail thématiques, on peut s'interroger sur le mode de travail opérationnel** qu'elles utilisent pour mettre en œuvre des actions thématiques opérationnelles. Deux hypothèses principales se dessinent :

---

<sup>4</sup> 8,2% des Cités soit 17 Cités éducatives

<sup>5</sup> 6,3% des Cités soit 13 Cités éducatives

<sup>6</sup> En 2021, 68% des Cités éducatives avaient constitué des groupes de travail thématique et en 2020, 51%.





- Le recours unique à l'appel à projet qui entraîne un dépôt de candidature des différents porteurs de projet, sans co-construction préalable entre ces derniers et favorisant des actions « en silo » ; à ce titre, la coordination nationale préconise une utilisation mesurée de cet outil.
- Un fonctionnement en « chambre » avec les membres de la troïka pour présélectionner des porteurs de projet, compte tenu de leur expertise ancienne sur le territoire, qui mèneront ces actions.

Chacun de ces groupes devait se réunir en moyenne 3 fois en 2022 et ils se sont réunis respectivement au moins 2 fois en moyenne. Lorsqu'on observe les résultats en fonction de l'année de labellisation, on constate que les Cités éducatives labellisées en 2020 et 2021 ont plutôt tenu en moyenne 3 réunions sur l'année par groupe de travail thématique. Celles de 2022 ont tenu près de 2 réunions, ce chiffre peut s'expliquer par le temps nécessaire de mise en place pour ces Cités éducatives qui venaient tout juste d'être labellisées.

Les thématiques les plus représentées au sein de ces espaces de travail sont les suivantes : santé, culture, orientations scolaires et professionnelles, relations avec les familles, sport. Quelle que soit leur année de labellisation, les Cités éducatives travaillent majoritairement sur les sujets « santé » et « culture ». A noter également que les Cités éducatives de 2021 et 2022 ont également un intérêt marqué pour les questions d'orientation scolaire et professionnelle, de relations avec les familles et de sport.

**Parmi les sujets les moins traités par les Cités éducatives, on retrouve la thématique du renouvellement urbain (5,1% de l'ensemble des Cités) et celle de la protection de l'enfance (17,1% des cités).** Cela peut s'expliquer par la spécificité de ces sujets, mais aussi par leur technicité notamment concernant le champ du renouvellement urbain qui nécessite d'impliquer un collectif d'acteurs dépassant le cadre de la Cité éducative et d'enclencher des processus longs sur des volets techniques et sur des enjeux sociétaux (mixités sociale et scolaire, programmation et conception d'une démarche de renouvellement urbain, prospective scolaire et démographique, gouvernance, pilotage et management de projet).

**Si les publics des 0-3 et 16-25 ans sont souvent présentés par les Cités éducatives comme des publics plus difficiles à toucher et capter dans le cadre des actions qu'elles mettent en place, les Cités éducatives ne mettent pas pour autant de côté les thématiques concernant ces publics** puisque 55,1% et 46,8% des Cités éducatives ont tout de même installé des groupes de travail respectivement sur les enjeux de petite enfance et ceux de l'insertion socio-professionnelle.

Concernant la catégorie « autre », les Cités éducatives ont souvent précisé les sous-thèmes travaillés au sein de leurs commissions thématiques (par exemple, dans la thématique « santé », les sujets de santé mentale, de prévention en santé, d'éducation à la vie sexuelle et affective sont traités ; dans la thématique « culture », on retrouve notamment les sujets de maîtrise de la langue, d'ouverture au monde, de développement de la lecture) et les dispositifs qu'elles mobilisaient dans les différentes thématiques citées. Certaines ont indiqué qu'elles mettaient en place des groupes permettant de travailler en transversalité les thématiques. Par ailleurs, certaines ont également mentionné d'autres

thématiques (par exemple, celle du handicap/de l'inclusion) ou des questions plus en lien avec l'ingénierie de projet (formation, communication, évaluation, travail de partenariat).

### 3.1.2. Evolution de la gouvernance

**Près de 74% des Cités éducatives ont indiqué ne pas avoir fait évoluer leurs instances au cours de l'année.** Ce résultat atteste du mouvement de stabilisation qui s'opère concernant la gouvernance des Cités éducatives, notamment celles labellisées en 2019 et 2021 fonctionnant respectivement depuis trois et deux années.

Les 53 Cités ayant indiqué avoir fait évoluer leur gouvernance ont indiqué les motifs suivants : la nécessité de créer de nouveaux partenariats (66% d'entre elles) ; la volonté de mobiliser davantage les bénéficiaires (36%) ; la manque d'opérationnalité des instances (32%) ; le manque de temps pour assurer le suivi (26,4%) ; la difficulté à mobiliser un ou plusieurs des partenaires déjà associés (23%) ; le manque de coordination des instances (15%).

### 3.1.3. Modalités spécifiques de gouvernance pour les Cités sœurs<sup>7</sup> et les Cités étendues<sup>8</sup>

A la suite du comité interministériel des Villes du 29 janvier 2022, 8 cités sœurs ont été labellisées et certaines Cités existantes ont été étendues. Ces Cités ont donc été interrogées sur la spécificité de leur gouvernance.

Concernant les Cités sœurs, on observe des modalités de gouvernance variées :

- 3 cités ont créé une instance « inter-cités » assurant seule le pilotage de la cité préexistante et de la cité sœur ;
- 3 cités ont créé une nouvelle troïka opérationnelle ou équipe projet, indépendante de la cité préexistante, pour assurer le pilotage de la cité sœur ;
- 2 cités ont créé une instance de pilotage stratégique dédiée à la cité sœur, en plus de l'instance de la cité préexistante
- 1 cité a transformé l'instance préexistante pour assurer le pilotage de la cité préexistante et celle de la cité sœur

**La majorité des Cités sœurs (5 sur 8) a donc opté pour un doublon d'instances et non un échelon unique entre la Cité préexistante et la Cité sœur.** Ce résultat étonne compte tenu de la définition initiale d'une cité sœur qui, bien qu'elle dispose de moyens humains et financiers propres, nécessite d'être pilotée stratégiquement à l'échelle de la commune afin d'assurer les synergies possibles entre les deux projets et de préfigurer la construction d'un projet éducatif global.

<sup>7</sup> Territoire supplémentaire bénéficiant de moyens spécifiques humains (notamment un principal de collège chef de file) et financiers dédiés à son pilotage opérationnel mais dont le pilotage stratégique s'effectue à l'échelle de l'ensemble des territoires labellisés « Cité éducative » de la commune

<sup>8</sup> Cité éducative qui a bénéficié d'une extension dite « classique », soit un élargissement de son périmètre à moyens constants

Concernant les Cités étendues, la majorité de ces dernières ont choisi de maintenir l'instance existante pour l'ensemble de la Cité étendue avec modification des membres. Les 3 autres ont choisi de maintenir l'instance existante, sans en modifier ses membres. Aucune instance nouvelle n'a été créée, ce qui indique que les Cités étendues s'inscrivent dans une continuité par rapport au projet initial.

### 3.1.4. Chefs de projet opérationnels

Le vadémécum initial des Cités éducatives préconisait la nomination d'un chef de projet opérationnel sans l'imposer. Toutefois, la coordination nationale a rappelé régulièrement aux Cités éducatives depuis 2020 l'importance de désigner un chef de projet opérationnel pour assurer le portage et le bon fonctionnement de la Cité éducative.

Les revues de projet 2022 montrent que la **quasi-totalité des Cités éducatives<sup>9</sup> disposent d'au moins un chef de projet opérationnel et 43% d'un binôme de chefs de projet opérationnels** (Collectivité et Éducation nationale). Dans 19% des Cités éducatives, le chef de projet est mobilisé sur plusieurs Cités éducatives, en particulier lorsque son poste est porté par l'Éducation nationale<sup>10</sup>.

**Les postes de chefs de projet opérationnels sont portés en majorité par la collectivité territoriale (76%<sup>11</sup>) et par l'Éducation nationale (56%<sup>12</sup>).** Parmi les autres structures pouvant porter le poste de chef de projet opérationnel, on retrouve notamment des associations, la caisse des écoles, le GIP en charge de la réussite éducative, des prestataires externes, le CCAS, la mission locale.

Pour les **postes portés par la collectivité territoriale, 70% de ces chefs de projet disposent d'1 ETP. Concernant l'Éducation nationale, les chefs de projet opérationnel sont en majorité à 0,5 ETP conformément au cadre donné par la circulaire du 13 novembre 2020<sup>13</sup>.** Les autres postes de chefs de projet portés par d'autres entités sont quant à eux en majorité sur 1 équivalent temps plein (cf. figure 1).

<sup>9</sup> 94% des Cités déclarent disposer d'un ou plusieurs chefs de projet opérationnels

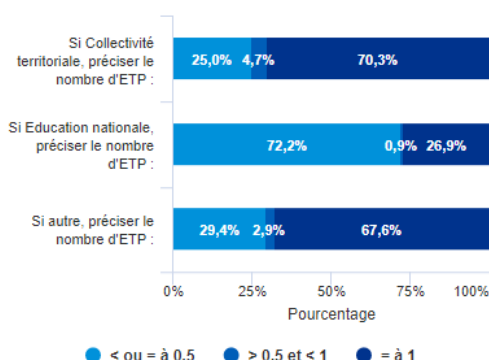
<sup>10</sup> 23 Cités éducatives disposent d'un chef de projet « Éducation nationale » mobilisé sur plusieurs Cités éducatives contre 14 Cités éducatives mobilisant un chef de projet opérationnel « Ville » sur plusieurs Cités.

<sup>11</sup> Soit 148 chefs de projet opérationnels « Ville »

<sup>12</sup> Soit 108 chefs de projet opérationnels « Education nationale »

<sup>13</sup> [Instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020 relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives ».](#)

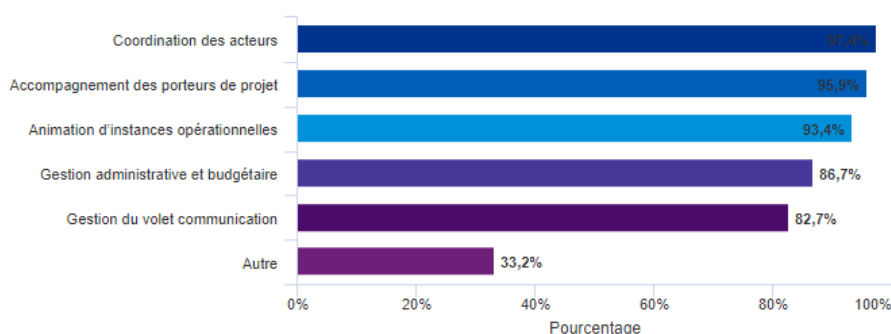
Figure 1 : ETP attribués aux postes de chefs de projet opérationnels



La mission inter-inspections<sup>14</sup> a recommandé d'éviter « l'éclatement de la mission [de chef de projet opérationnel] entre plusieurs personnes au risque d'affaiblir une fonction essentielle au dynamisme de la Cité éducative ». Toutefois, le choix d'organisation relève bien de l'instance locale de pilotage.

**Les chefs de projet disposent pour la plupart d'une lettre de mission.** Ce résultat s'inscrit dans le cadre de la préconisation de la mission inter-inspections qui recommandait de définir plus précisément les missions du chef de projet opérationnel et les compétences attendues, au vu de la nouveauté et de la spécificité de cette fonction, afin d'optimiser l'organisation de la gouvernance locale. Les revues de projet 2022 montrent que l'ensemble des chefs de projet se voient confier des missions variées qui vont de la coordination des acteurs de la Cité éducative, à la gestion administrative et budgétaire en passant par la gestion du volet communication (cf. figure n°2). Cette diversité de missions traduit une exigence de polyvalence et la nécessité de compétences spécifiques pour occuper ce rôle de chef de projet qui constitue le « couteau suisse » de la Cité éducative. Comme le CNOE et la mission inter-inspections l'avaient souligné en 2021, dans leurs rapports respectifs, les territoires doivent mener une réflexion sur le choix du profil du chef de projet opérationnel, dont le positionnement à la croisée des cultures « Éducation nationale » et « politique de la ville » est essentiel pour le bon déploiement de la démarche et l'équilibre partenarial du projet.

Figure 2 : principales missions des chefs de projet opérationnels



<sup>14</sup> Mission d'appui et d'accompagnement des Cités éducatives, rapport inter-inspections, 2021

### 3.1.5. Articulation de la Cité éducative avec l'existant du territoire

Le label « Cité éducative » doit favoriser la mise en synergie et la cohérence entre les actions et dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire. Il vise explicitement une meilleure lisibilité des actions et services destinés aux publics de 0 à 25 ans. Il ne doit pas se réduire au seul renforcement du partenariat interinstitutionnel. Avant tout lancement ou création d'un nouveau projet, il est impératif de **mobiliser pleinement les dispositifs territoriaux existants**. La Cité éducative doit **englober l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire** à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles et **ne pas être vu comme un dispositif supplémentaire**.

Les revues de projet 2022 ont permis d'interroger les Cités éducatives sur leurs modalités d'articulation avec les différents outils de contractualisation (contrat de ville, projet académique, PEDT, CTG), certains dispositifs (PRE, CLAS, Cordées de la réussite, OEPRE) ou réseaux existants (réseau de l'éducation prioritaire, Internats d'excellence).

#### *Articulation avec les outils de contractualisation*

Concernant les outils de contractualisation, il ressort de cette analyse qu'il existe une **dynamique forte impulsée au sein des Cités éducatives pour s'articuler avec l'existant**. En effet, en regardant l'articulation des Cités éducatives avec chaque outil de contractualisation pris séparément, on observe que : 90% des Cités s'articulent avec le contrat de ville ; 94% avec le projet académique ; 72% avec le projet éducatif de territoire de la collectivité ; 61% avec la convention territoriale globale prise entre la Ville et la Caisse d'allocation familiale.

Par ailleurs, **près de 90% des Cités éducatives s'articulent à la fois avec le contrat de ville et le projet académique** et 66% s'articulent avec le contrat de ville, le projet académique et le projet éducatif de territoire. Près de la moitié des Cités s'articulent à la fois avec le contrat de ville, le projet académique, le projet éducatif de territoire et la convention territoriale globale.

Parmi les 100 Cités éducatives qui ont indiqué s'articuler avec un autre outil de contractualisation que ceux précédemment mentionnés, on retrouve des outils relatifs au champ de la santé (contrat local de santé, atelier santé ville, plan local de santé), le contrat local/intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, des outils en lien avec le renouvellement urbain (NPNRU, PNRU), avec l'emploi (PRIJ, Cité de l'emploi) et avec la culture (CTAC).

**Concernant les modalités d'articulation les plus fréquemment mentionnées, on observe pour le contrat de la ville (cf. figure 3) que l'articulation avec la Cité éducative se traduit en grande majorité par du partage régulier d'informations, une complémentarité opérationnelle et financière des programmations et des axes stratégiques communs.** Pour le projet académique (cf. figure 4), l'articulation s'exprime par des axes communs et des programmations complémentaires. Enfin, concernant le PEDT et la CTG (cf. figures 5 et 6), l'articulation avec la Cité éducative s'opère au travers d'un partage d'informations, d'axes stratégiques communs et de complémentarité des programmations.

Figure 3

Modalités d'articulation de la Cité éducative avec le contrat de ville

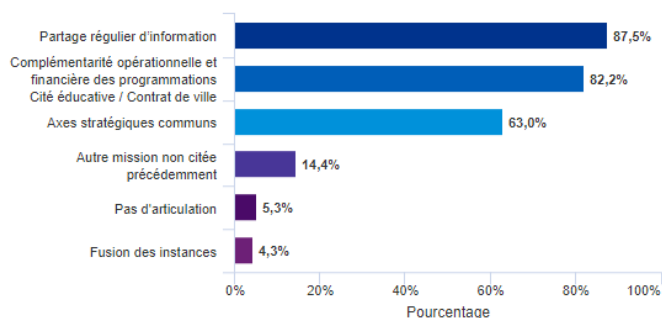


Figure 4

Modalités d'articulation des axes stratégiques de la Cité éducative avec les orientations du projet académique

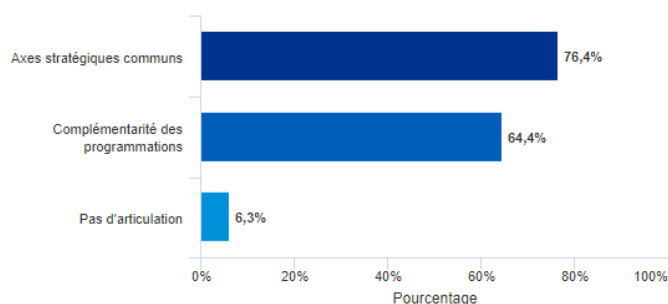


Figure 5

Modalités d'articulation de la Cité éducative avec le projet éducatif de territoire (PEDT)

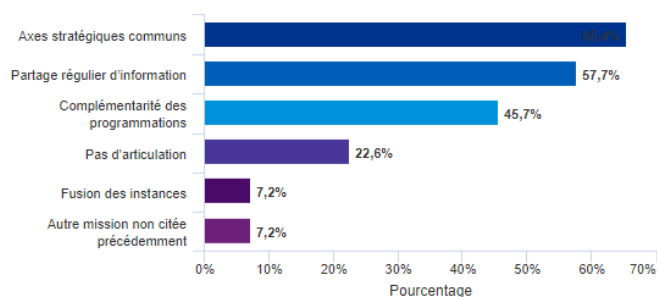
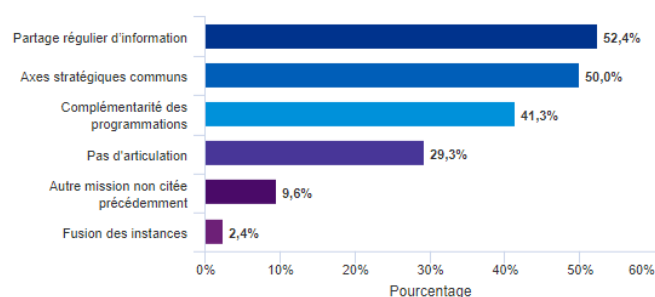


Figure 6

Modalités d'articulation de la Cité éducative avec la convention territoriale globale prise entre la CAF et la collectivité territoriale



Si la coordination nationale observe au travers des revues de projet 2022 que certaines Cités éducatives ont poussé plus loin l'articulation en fusionnant certaines instances<sup>15</sup>, **ces résultats révèlent toutefois que la majorité des Cités éducatives n'ont pas encore franchi le cap d'une approche pleinement intégrée et rationalisée de leur gouvernance avec les autres outils de pilotage du territoire.** Ainsi, cette situation suppose une addition, au mieux, une coexistence de différentes instances sur les territoires des Cités éducatives qui engendre une mobilisation accrue des différents membres de la Cité éducative, dans la mesure où ces derniers participent à d'autres instances préexistantes en lien avec leurs missions initiales. La coordination nationale invite donc les Cités éducatives à poursuivre ce travail d'articulation avec les outils de contractualisation préexistants sur le territoire, voire de mutualiser des instances, afin d'alléger la charge en termes de ressources humaines que peut représenter le pilotage de ces différents dispositifs et politiques en plus de la Cité éducative.

**Un questionnement subsiste également concernant les Cités éducatives ayant indiqué ne pas s'articuler avec les outils de contractualisation<sup>16</sup>** précédemment mentionnés ce qui traduit la transformation de la Cité éducative dans ces territoires en un dispositif distinct (*2 cités indiquent ne présenter aucune articulation avec le contrat de ville et le projet académique*).

<sup>15</sup> 9 cités ont fusionné les instances du contrat de ville et de la Cité éducative ; 15 cités ont fusionné les instances du PEDT et de la Cité éducative ; 5 cités ont fusionné les instances de la CTG et de la Cité éducative

<sup>16</sup> Contrat de ville : 11 cités ; Projet académique : 13 cités ; PEDT : 47 cités ; Convention territoriale globale : 61 cités



## Articulation avec les dispositifs et réseaux

Concernant les dispositifs et réseaux existants, **plus de 80% des Cités éducatives s'articulent avec le comité de pilotage du réseau d'Éducation prioritaire (REP) et le programme de réussite éducative (PRE)**. L'articulation avec le CLAS s'opère également pour une majorité de Cités éducatives.

**Pour ces trois dispositifs, cette articulation s'effectue de trois façons principales** mentionnées par ordre décroissant : un **partage régulier d'information, la complémentarité des programmations, la fixation d'axes stratégiques communs**. Certaines Cités éducatives ont indiqué qu'elles avaient procédé à des fusions d'instances avec le PRE<sup>17</sup> et dans une moindre mesure avec le CLAS<sup>18</sup>.

D'autres modalités d'articulation ont également été mentionnées par les Cités éducatives dans leurs réponses littérales pour :

- Le réseau d'éducation prioritaire : *participation des coordonnateurs REP aux instances ; impulsions d'actions dans le cadre de la Cité ; fusion d'instances*
- Le PRE : *renforcement/financement d'un poste de référent de parcours et des actions du PRE dans le cadre de la Cité éducative (notamment pour toucher d'autres publics, 16-18 ans par exemple) ; participation du coordonnateur PRE aux instances et groupes de travail de la Cité ; portage administratif du PRE et de la Cité éducative par la même structure*
- Le CLAS : *financement d'actions dans le cadre de la Cité éducative ; structure porteuse commune*

Les Cités éducatives ont également été interrogées sur leurs liens avec les cordées de la réussite. Il ressort que **61% de Cités éducatives s'articulent avec les cordées de la réussite**, ce qui se traduit pour 41 d'entre elles par un partage d'informations et une intensification du déploiement du dispositif des cordées ; pour 42 d'entre elles par du partage d'informations uniquement ; pour 34 d'entre elles une intensification du déploiement du dispositif. Celles n'associant actuellement pas les cordées indiquent soit que le dispositif « cordées » n'existe pas pour le moment sur leur territoire, soit que l'articulation pourrait être intéressante à construire mais qu'elle n'est pas établie à ce stade par manque de temps.

**Près de la moitié des Cités éducatives ont également indiqué s'articuler avec d'autres dispositifs** notamment ceux de l'Éducation nationale (devoirs faits, OEPRE, école ouverte, vacances apprenantes, petit-déjeuner à l'école, PHARe...) et ceux en lien avec le champ culturel (projet éducatif local/territorial artistique et culturel).

Au vu de ces résultats, on constate un **élan positif dans la structuration de la gouvernance des Cités éducatives vers une plus grande coordination avec les dispositifs existants du territoire en termes de pilotage, de financement et de déploiement d'actions**. Néanmoins, il convient de souligner qu'une minorité de Cités éducatives ne déclarent aucune articulation avec le comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire. En effet, si la classification en REP ou REP+ a constitué au démarrage de la démarche un critère incontournable pour l'obtention du label « Cité éducative », les derniers

<sup>17</sup> 12 cités éducatives indiquent une fusion d'instance avec le PRE

<sup>18</sup> 3 Cités éducatives indiquent une fusion d'instance avec le CLAS

territoires labellisés ne sont pas tous constitués de REP ou REP+. Quant aux Cités éducatives ayant indiqué n'avoir aucune articulation avec le PRE, la majorité d'entre-elles indiquent que les liens sont en cours de construction ou à construire et pour les autres, il n'existe pas de PRE sur leur territoire.

### 3.1.6. Mobilisation des acteurs en lien avec le public des 16-25 ans

Les revues de projet précédentes et les visites de terrain de la coordination nationale ont révélé que les tranches d'âges les moins visées dans la majorité des plans d'actions des Cités éducatives sont celles de la toute petite enfance (0-3 ans) et celles des 16-25 ans (cf. [partie 3.2](#)). Les Cités éducatives reconnaissent que, au moins dans la première phase de mise en œuvre et compte tenu du peu de temps pour son déploiement, la priorité a été celle des jeunes de 6 à 16 ans.

La coordination nationale a donc souhaité interroger les Cités éducatives spécifiquement, dans le cadre de la revue de projet 2022, sur l'existence de relations avec les acteurs travaillant auprès des 16-25 ans et le cas échéant, sur la nature de ces relations.

**Les revues de projet 2022 montrent qu'une grande majorité de Cités éducatives associent les lycées<sup>19</sup>, la moitié les établissements supérieurs<sup>20</sup> et un tiers les centres de formation d'apprentis (CFA)<sup>21</sup>.** Ces résultats montrent une proportion croissante de Cités éducatives mobilisant ces structures dans leur gouvernance par rapport à l'exercice 2021<sup>22</sup>.

**L'association de ces partenaires (cf. figures 7, 8 et 9) se traduit de deux façons principales pour ces trois types de structures : le portage d'une ou plusieurs actions** (animation ou contribution dans des groupes de travail thématiques pour coconstruire des actions, participation à des actions portées par le fonds du collège chef de file) **et la participation en tant qu'invité aux instances** (instances de pilotage, séminaires réunissant différents acteurs...). La contribution au pilotage de la Cité éducative est également mentionnée mais dans une moindre mesure.

---

<sup>19</sup> 86% des Cités éducatives associent les lycées (soit 178 cités)

<sup>20</sup> 50% des Cités éducatives associent les établissements d'enseignement supérieur (soit 105 cités)

<sup>21</sup> 31% des Cités éducatives associent les CFA (soit 65 cités)

<sup>22</sup> En 2021 : 57% des Cités mentionnent les lycées dans leur gouvernance, 13% les établissements d'enseigner supérieur et 11% les CFA.



Figure 7

Modalités d'association du/des lycée(s) du territoire au sein de la gouvernance

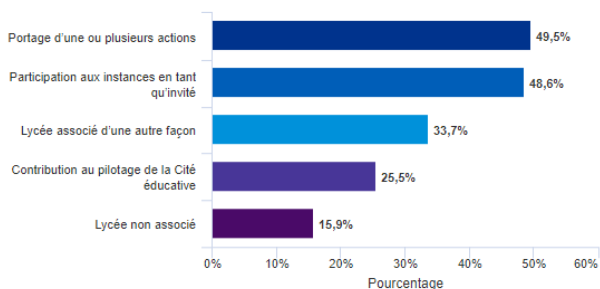


Figure 8

Modalités d'association des établissements d'enseignement supérieur au sein de la gouvernance

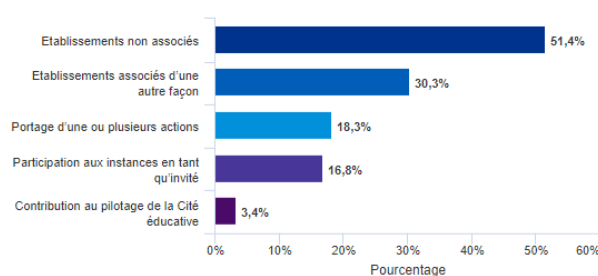
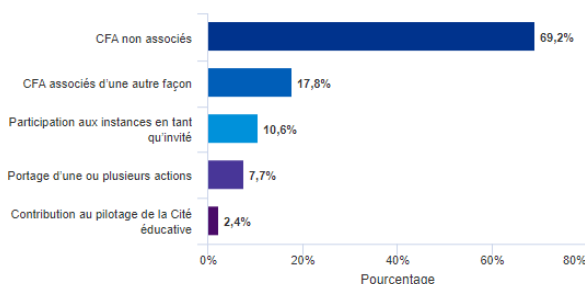


Figure 9

Modalités d'association des centres de formation d'apprentis (CFA)



**D'autres modes d'association<sup>23</sup> sont également mentionnés par les Cités éducatives** notamment: la participation à une action de la Cité éducative sans en être le porteur principal ; partenaires bénéficiaires d'actions de la Cité éducative sans en être le porteur ; information de ces acteurs au travers d'autres instances de pilotage et de suivi de l'Éducation nationale ; échanges informels entre collège chef de file et lycées ; participation des lycées à des formations inter-catégorielles ; collaboration sur des actions entre collèges et lycées en dehors du projet « Cité éducative » ; implication des établissements d'enseignement supérieur au travers des cordées de la réussite ; association des établissements d'enseignement supérieur sur la partie « évaluation » de la Cité éducative ; participation aux actions/groupe de travail thématiques de la Cité éducative notamment des actions permettant d'ouvrir le champ des possibles, tels que des forums des métiers/de l'orientation ; stages de 3<sup>ème</sup> pour découvrir les CFA..

Pour celles qui n'associent pas ces acteurs, plusieurs motifs sont évoqués :

- Pour les lycées : lycée situé hors périmètre de la Cité éducative, contact non établi, prise de contact récente ou à venir, difficulté de repérage des lycéens issus des QPV, public cible de la Cité éducative concernant les moins de 16 ans
- Pour les établissements d'enseignement supérieur : absence de structure dans le périmètre de la Cité éducative ; structures sollicitées, parfois dans un délai très contraint, mais sans retour à ce stade ; prise de contact récente ou à venir ; champ de l'enseignement supérieur non encore investi car non prioritaire sur la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement ; focus du plan d'actions sur les tranches d'âge avant 18 ans ; difficulté d'identifier les établissements

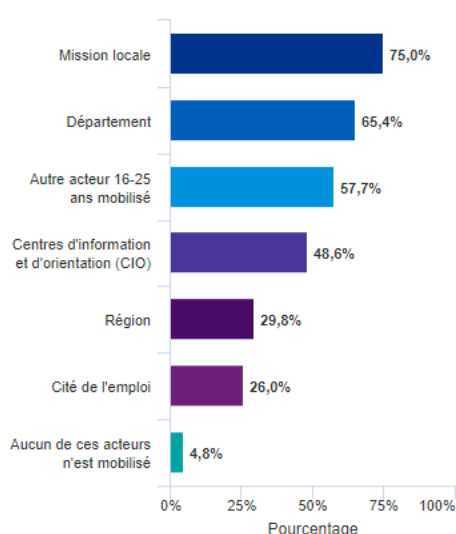
<sup>23</sup> La réponse « Autre » a souvent été cochée par les Cités éducatives pour préciser leurs réponses précédentes plutôt que pour apporter une réponse différente des choix proposés dans la question

accueillant une majorité des élèves issus de la Cité éducative ; manque de temps et difficulté à mobiliser des partenaires hors d'une dynamique de territoire

- Pour les CFA : absence de structure ; plan d'actions de la Cité éducative ne les concernant pas ; public cible de la Cité éducative non concerné par les CFA ; prise de contact récente ou à venir ; manque de temps pour mobiliser ces partenaires

Les Cités éducatives ont également indiqué que d'autres acteurs en lien avec le public des 16-25 ans étaient associés à la gouvernance (cf. figure 10) au premier rang desquels nous retrouvons : **la mission locale (75% des Cités) et le département (65,4%)**. Dans une moindre mesure, les centres d'information et d'orientation, la région et la cité de l'emploi sont également mentionnés.

Figure 10 : Autres acteurs mobilisés en lien avec le public 16-25 ans



Parmi la catégorie des autres acteurs 16-25 ans, on retrouve principalement les points d'information jeunesse, le service civique, la prévention spécialisée, les maisons des adolescents, le tissu associatif local, la protection judiciaire de la jeunesse. Concernant les modes de mobilisation les plus utilisés avec ces différents partenaires :

- **La mission locale, les CIO, le département, la région participent en tant qu'invités aux instances de la Cité éducative pour une majorité de Cités éducatives ;**
- Le département et la région contribuent chacun au pilotage de la Cité éducative respectivement pour 38 et 37% des Cités ;
- **La mission locale porte des actions au sein de la Cité éducative pour 34% des Cités ;** les CIO, le département et la région portent des actions au sein des Cités éducatives dans une moindre mesure

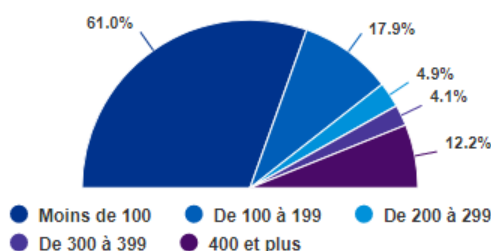
### 3.1.7. Association des bénéficiaires et des familles

**L'association des enfants, des jeunes et de leurs familles au projet de Cité éducative est un enjeu fondamental de la démarche des Cités éducatives** afin d'ancrer celle-ci territorialement, de l'ajuster

à leurs besoins mais également de repositionner ces publics comme de véritables acteurs de leur parcours.

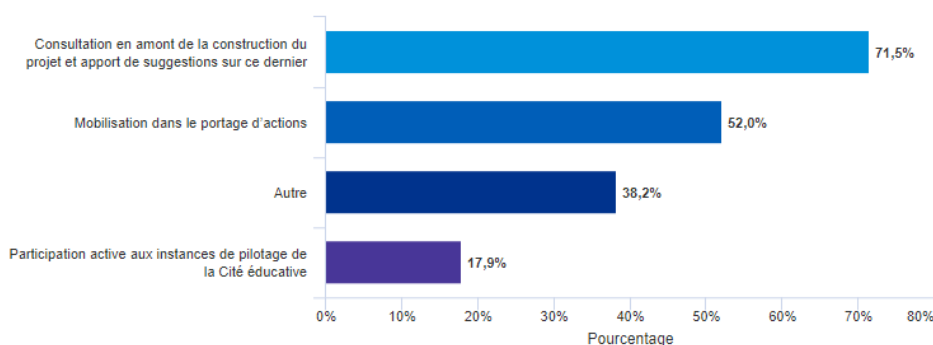
**Plus de la moitié des Cités éducatives ont déclaré associer les bénéficiaires sur l'année**, chiffre en augmentation par rapport à l'année 2021<sup>24</sup>. Celles-ci ont associé chacune sur l'année 2022 plus de 500 bénéficiaires en moyenne mais **la majorité de Cités éducatives ont associé moins de 100 bénéficiaires** (cf. figure 11). Les bénéficiaires associés sont les familles pour une très grande majorité des Cités éducatives et les jeunes, enfants, habitants pour plus de la moitié des Cités éducatives.

Figure 11 : Répartition du nombre de bénéficiaires par classe



Concernant les modalités d'association des bénéficiaires (cf. figure 12), **la consultation en amont de la construction du projet et la mobilisation dans le portage d'actions constituent les deux modes principaux employés par les Cités éducatives**. La participation de bénéficiaires aux instances de pilotage de la Cité éducative est plus occasionnelle, ce qui corrobore les résultats aux questions relatives à la composition des instances de pilotage de la Cité éducative (cf. 3.1. gouvernance).

Figure 12 : Modalités d'association des bénéficiaires



Par ailleurs, parmi les réponses « autre », les Cités éducatives ont pu apporter des précisions sur les modes de participation des bénéficiaires : ils sont souvent associés dans le cadre de groupes de travail thématiques lorsqu'ils sont mobilisés dans le cadre d'instances de pilotage ; ils peuvent être sollicités pour répondre à des enquêtes afin d'évaluer la mise en œuvre d'une action ; ils sont invités à participer à des « temps forts » de la Cité éducative qui permettent de leur présenter les rôles et objectifs de la Cité éducative et de partager avec eux le bilan des actions menées jusqu'à présent.

<sup>24</sup> En 2021, 44 cités dont 31 parmi les cités éducatives labellisées en 2019 indiquaient faire participer les jeunes, parents et habitants au sein de leur gouvernance.



Si les Cités éducatives ont souvent érigé en axe stratégique prioritaire et transversal la question du lien aux familles au sein de leurs plans d'actions, on constate que l'association des bénéficiaires au projet de Cité éducative reste un axe de travail à approfondir dans les années à venir.

### 3.1.8. Enrôlement des acteurs

Les Cités éducatives ont été interrogées sur la manière dont elles ont réussi à enrôler les acteurs du territoire, enjeu essentiel pour construire un projet de Cité éducative véritablement ancré sur le territoire et mobilisant le tissu partenarial institutionnel et associatif.

**Près d'un tiers des Cités éducatives<sup>25</sup> ont indiqué avoir utilisé l'outil de cartographie comme modalité d'enrôlement des acteurs.** Pour ces Cités éducatives, la cartographie a permis de favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire et de rendre lisible l'offre de services auprès des bénéficiaires. La construction de cet outil a souvent pu être réalisé au démarrage du projet de Cité éducative pour mobiliser les différents partenaires, leur présenter la Cité éducative et ses objectifs. En termes de format et de contenu, la cartographie peut se présenter en version papier et/ou numérique et regrouper les noms des acteurs, leurs coordonnées postales, téléphoniques, mails, des informations sur les projets menés par ces acteurs telles que le type d'action menée, les publics cibles de l'action, les territoires d'intervention, les sources de financements. Certaines Cités éducatives ont créé entièrement cet outil mais d'autres ont pu s'appuyer sur une cartographie préexistante établie par l'un des membres de la troïka.

#### Quelques exemples de cartographies réalisées par les Cités éducatives

##### La cartographie de Nantes / Saint-Herblain

La Cité éducative a fait le choix de disposer d'une cartographie en 2 versions - papier et numérique – afin de toucher un large public (bénéficiaires et professionnels).

- Concernant la cartographie papier, celle-ci a été réalisée dans un format de poche pliable pour la mettre à disposition des professionnels et des familles dans les établissements recevant du public. Un QR Code sur la version papier renvoie à la cartographie numérique plus détaillée.
- Quant à la [cartographie numérique](#), elle s'appuie sur l'interface « gogocarto » qui est gratuite et permet d'organiser l'outil par différentes entrées (notamment par types d'acteurs, types de besoins...). Chaque acteur institutionnel ou associatif du territoire a été sollicité pour renseigner un formulaire en ligne via l'interface gogocarto afin d'alimenter la cartographie.

##### La cartographie de Mantes-la-Jolie

Une cartographie des acteurs a été élaborée par un prestataire extérieur (cabinet Néorizons) sous la forme d'un [site internet](#), dénommé « kit de la Cité éducative », avec une double-entrée « visiteur » / « professionnel ». Ce site, disponible depuis la rentrée 2022, donne à voir les actions menées sur le territoire par thématique (parentalité, vie de jeune, culture/loisirs, sport, orientation, formation, scolarité) ainsi que les acteurs mettant en œuvre ces actions. Les porteurs de projet peuvent directement renseigner un nouveau dispositif, une actualité ou un nouvel acteur via un formulaire disponible sur le site internet. Les actions Cités éducatives sont mises en valeur sur le site et apparaissent dans les premiers résultats, ce qui permettra de mieux identifier pour les acteurs les actions labellisées Cité éducative.

<sup>25</sup> 62 Cités éducatives en 2022 contre 46 en 2021.



Elle permet un enrôlement progressif des acteurs du territoire au sein de la Cité éducative :

- Un plan de communication doit ainsi être déployé dans les prochains mois pour permettre de donner à voir le kit, aux acteurs du territoire mais aussi aux parents et aux jeunes.
- Des affiches, permettant d'accéder au kit via un QR code ou un lien, ont déjà été diffusées à la rentrée dans plusieurs établissements scolaires du territoire.

**Deux-tiers des Cités éducatives (dont certaines ont également eu recours à une cartographie) ont mentionné une autre méthode d'enrôlement** notamment :

- **L'organisation de temps pléniers** (séminaire, forum, états-généraux) invitant l'ensemble des partenaires territoriaux des Cités éducatives pour leur présenter la Cité éducative, les informer sur les projets menés, les consulter pour recueillir leurs besoins et attentes ou pour évaluer certains projets
- Des **ateliers d'intelligence collective** pour penser et coconstruire les projets de la Cité éducative avec l'ensemble des partenaires
- Les **groupes de travail ou commissions thématiques** permettant de réunir les acteurs concernés par thématique, de coconstruire avec ces derniers des actions par thématique et de suivre leur mise en œuvre
- Des **rencontres individuelles** avec les partenaires
- Des **lettres d'information** invitant à s'inscrire et à mener des actions Cité éducative
- Un **annuaire d'acteurs**
- Le **recours aux appels à projet** permet également de faire connaître la démarche Cité éducative et d'inciter les acteurs à s'y inscrire pour porter des projets dans ce cadre
- Les **campagnes d'enquêtes ou de sondages** favorisant le recueil des avis de partenaires ou de bénéficiaires sur la mise en place d'un ou plusieurs projets
- Les **formations des professionnels de la communauté éducative.**

Par ailleurs, au vu des missions du chef de projet opérationnel recensées précédemment par les Cités éducatives (cf. [partie 3.1.4](#)), il semble opportun de souligner le **rôle fondamental du chef de projet comme ambassadeur de la Cité éducative** allant à la rencontre des différents partenaires du territoire afin de leur présenter la démarche « Cité éducative », de les inviter à y prendre part et d'assurer ensuite leur coordination dans la mise en œuvre des différents projets.

## 3.2. Déploiement opérationnel

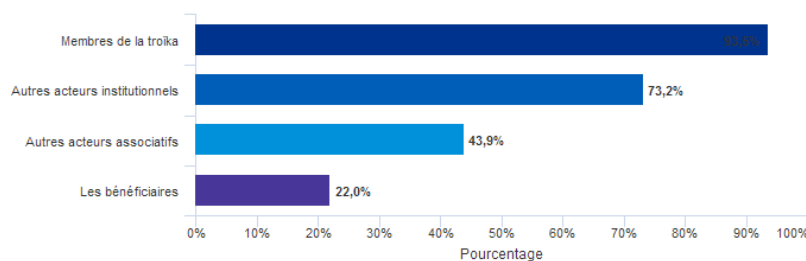
### 3.2.1. Diagnostic territorial

La coordination nationale avait invité les territoires candidatant au label à réaliser, en amont du lancement de la démarche, un diagnostic partagé afin dans un premier temps de recueillir les besoins des publics-cibles pour ensuite identifier les actions et ressources existantes sur le territoire concerné et les mobiliser dans le cadre le projet.

Parmi les Cités éducatives labellisées en 2021 et 2022 interrogées, **95% ont réalisé un diagnostic territorial en amont du lancement de la Cité éducative.** Celles ayant réalisé ce diagnostic ont réuni

pour la quasi-totalité<sup>26</sup> les membres de la troïka et pour une grande majorité<sup>27</sup> des acteurs institutionnels (cf. figure 13).

Figure 13 : Les acteurs mobilisés lors du diagnostic territorial



Parmi les Cités éducatives ayant mobilisé d'autres acteurs institutionnels, **une grande majorité a associé la CAF (75,6%), plus de la moitié le conseil départemental (56,7%)** et une petite minorité l'ARS (22,2%). La mobilisation de ces acteurs est en concordance avec la composition des instances de gouvernance des Cités éducatives (cf. [partie 3.1.1](#)).

**Plus d'un cinquième des Cités éducatives ont mobilisé les bénéficiaires lors du diagnostic territorial et parmi celles-ci, la majorité a sollicité la catégorie des parents/familles.** Cela rejoint également les résultats observés précédemment (cf. [partie 3.1.7](#)) : la consultation en amont de la construction du projet et la mobilisation dans le portage d'actions constituent les deux modes principaux employés par les Cités éducatives pour associer les bénéficiaires.

### 3.2.2. Axes d'intervention prioritaires des Cités éducatives

Les Cités éducatives, pour une grande majorité, s'approprient les grands axes stratégiques nationaux en les adaptant afin de répondre aux besoins identifiés sur leur territoire qui concernent une diversité de thématiques : numérique, relations avec les familles, santé, citoyenneté, égalité filles-garçons, petite enfance, sport, culture, renouvellement urbain, développement durable. Toutefois, certaines Cités éducatives se sont bornées à une reprise à l'identique des axes nationaux.

En moyenne, les cités éducatives ont défini **4 axes d'intervention prioritaires** et financent **35 actions dans leur plan d'actions**.

### 3.2.3. Actions des Cités éducatives

L'ensemble des actions des Cités éducatives sont équitablement réparties entre les axes stratégiques nationaux - « renforcer le rôle de l'École », « promouvoir la continuité éducative », « ouvrir le champ des possibles » -.

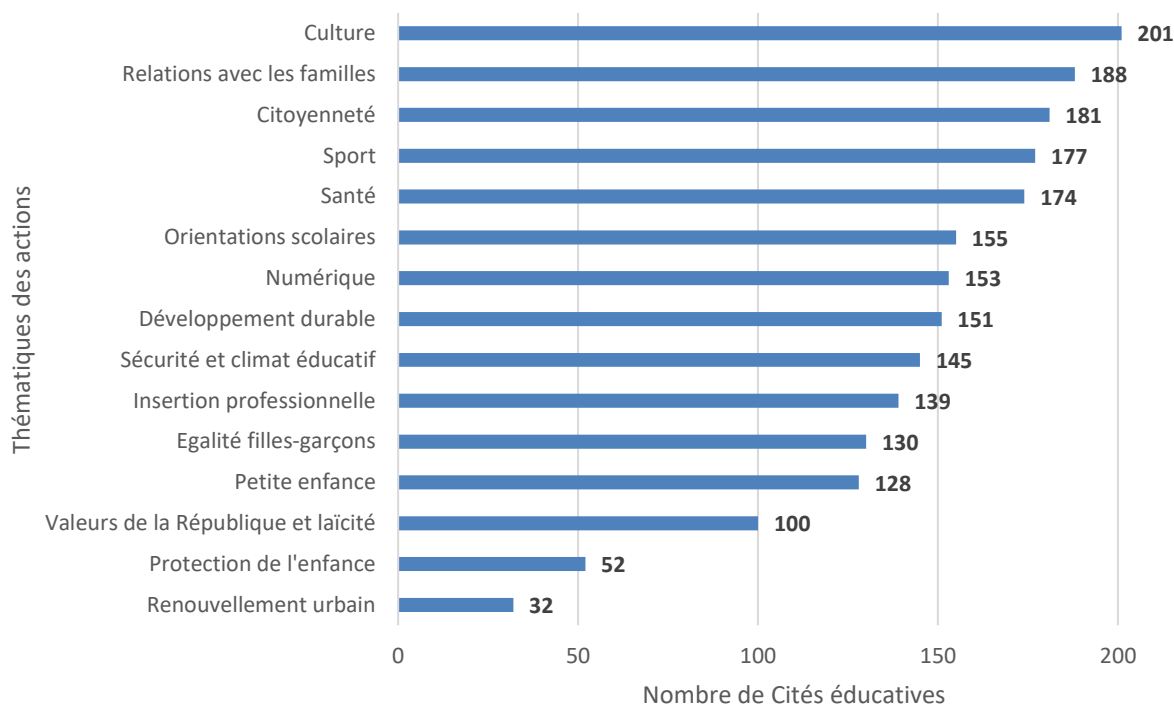
Sur plus de 6000 actions portées par les Cités éducatives, on observe des thématiques prédominantes sont la culture (28,8%), la citoyenneté (19%) et les relations avec les familles (15,2%). Par ailleurs, en observant le nombre de Cités éducatives mobilisées sur chacune des thématiques, nous notons les

<sup>26</sup> 93,5% des Cités éducatives de 2021 et 2022 ayant réalisé un diagnostic territorial

<sup>27</sup> 73,2% des Cités éducatives de 2021 et 2022 ayant réalisé un diagnostic territorial

mêmes thématiques prédominantes (cf. figure 14). **La culture, les relations avec les familles et la citoyenneté sont donc des thématiques d'actions récurrentes pour les cités.** En revanche, les thématiques de renouvellement urbain, de la protection de l'enfance sont beaucoup moins fréquentes au niveau des actions des cités, ce qui corrobore les premiers constats concernant les groupes thématiques les moins mobilisés (cf. [partie 3.1.1](#)).

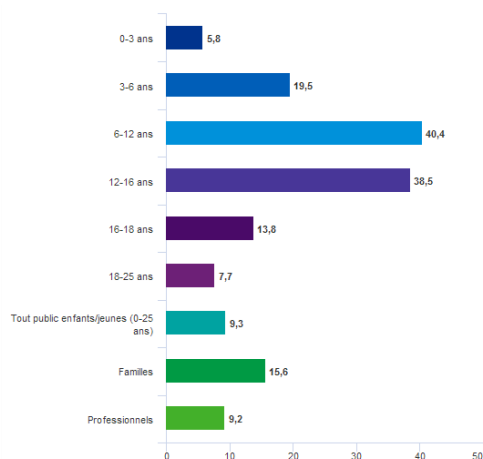
Figure 14 : Nombre de Cités éducatives mobilisées par thématique des actions



En ce qui concerne le portage des actions, nous remarquons une **légère prédominance des associations** : 38% des actions des Cités éducatives sont portées par des associations, 29% par des collectivités, 22% par un EPLE et 17% par des établissements publics. A noter que la catégorie « autres » représente environ 7%, mais nous n'avons pas demandé de précision lors de la saisie de la revue de projet.

Concernant les publics cibles des actions, nous pouvons observer que les actions des cités sont majoritairement à destination des **6-16 ans** (cf. figure 15), soit des actions concernant les âges de scolarisation. Quant aux **publics les moins touchés par les actions des cités, il s'agit de la petite enfance (0-3 ans), des jeunes adultes (18-25 ans) et des professionnels.** En effet, les Cités éducatives ont reconnu auparavant que, au moins dans la première phase de mise en œuvre de leur projet et compte tenu du peu de temps pour son déploiement, la priorité a été celle des jeunes de 6 à 16 ans.

Figure 15 : Répartition des actions selon les publics cibles (%)



Concernant le niveau global d'avancement des actions des cités, les cités ont majoritairement déclaré que la plupart de leurs actions ont été réalisées<sup>28</sup> et/ou que les partenaires ont été rencontrés sur la plupart des actions et que celles-ci viennent d'être lancées<sup>29</sup>.

Parmi les actions avec un niveau d'avancement de 0% et de 30%, près de la moitié sont des actions de cités labellisées en 2022. Ce résultat s'explique en raison de la labellisation récente de ces Cités éducatives qui étaient en 2022 dans une phase de structuration et de lancement de leur projet. Quant aux actions avec un niveau d'avancement de 100%, 56% sont des actions de Cités labellisées en 2019.

**La plupart des cités éducatives (90%) ont déclaré que leurs actions sont coportées par plusieurs partenaires, ce qui illustre de la volonté des Cités éducatives de créer un maillage partenarial sur leurs territoires.** Ces Cités éducatives ont réalisé en moyenne 17,5 actions collaboratives. Quant à la nature du co-portage d'actions, les Cités éducatives ont régulièrement indiqué que la collaboration se traduisait dans la construction initiale des actions, leur mise en œuvre opérationnelle voire leur évaluation.

### 3.3. Relations entre Cités éducatives

**La très grande majorité des Cités éducatives (91%)<sup>30</sup> sont en lien avec d'autres Cités éducatives.** Les échanges entre cités éducatives apparaissent essentiels à ces dernières pour pouvoir partager entre pairs leurs expériences, leurs bonnes pratiques et s'appuyer mutuellement pour lever certaines difficultés concernant le déploiement de leur projet. Les deux premières vagues des Cités éducatives ayant déjà tiré des enseignements, elles ont joué un rôle essentiel de « tuteur » auprès des Cités éducatives plus récemment labellisées.

**Parmi ces 186 cités, près de 69% d'entre elles déclarent échanger à un niveau départemental,** notamment via des échanges informels et l'organisation de temps collectifs. Ces mêmes cités **échantent également au niveau national (59%) et régional (56%)** de la même manière que

<sup>28</sup> 39% des actions des Cités éducatives ont un niveau d'avancement équivalent à 100%

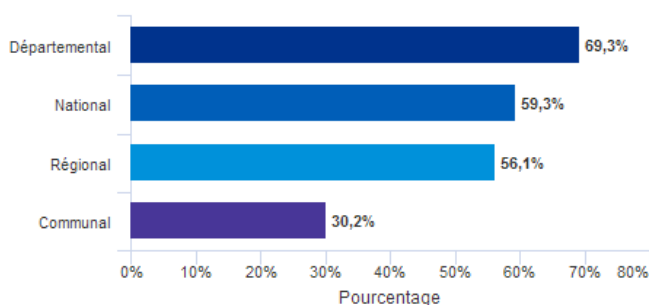
<sup>29</sup> 36% des actions des Cités éducatives ont un niveau d'avancement équivalent à 30%

<sup>30</sup> 186 cités sont en lien avec d'autres cités



précédemment. Néanmoins, elles sont moins nombreuses à échanger à un niveau communal (30%). Pour ces dernières, il faut qu'il existe une proximité territoriale entre elles, notamment être une cité sœur ou être sur le territoire d'un même établissement de coopération intercommunale.

Figure 16 : Niveau des échanges entre Cités éducatives



### 3.4. Communication au sein des Cités éducatives et mobilisation dans l'animation nationale

Concernant le volet communication, **55% des cités ont déclaré avoir désigné un ou plusieurs référent(s) communication (en poste ou en cours de recrutement)**. En moyenne, pour 1 ETP, le temps de travail relatif à la communication représente environ 17% de leurs missions.

La coordination nationale met à disposition de chaque Cité éducative, une page locale sur le [site internet national](#), en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité. Globalement, l'investissement des pages locales du site internet par les Cités éducatives est plutôt faible. En effet, **26%<sup>31</sup> des cités ont déclaré investir totalement leur page**, **36%<sup>32</sup> sont actuellement en cours d'investissement** et **38%<sup>33</sup> n'ont pas du tout investi leur page locale**. A noter, qu'il existe des disparités selon l'année de labellisation des cités. Les Cités éducatives labellisées en 2019 sont celles qui ont majoritairement investi leur page locale sur le site internet national, leur ancienneté dans la démarche leur permettant aujourd'hui d'investir réellement le volet « communication » qui n'avait pas été identifié comme prioritaire au lancement de la démarche.

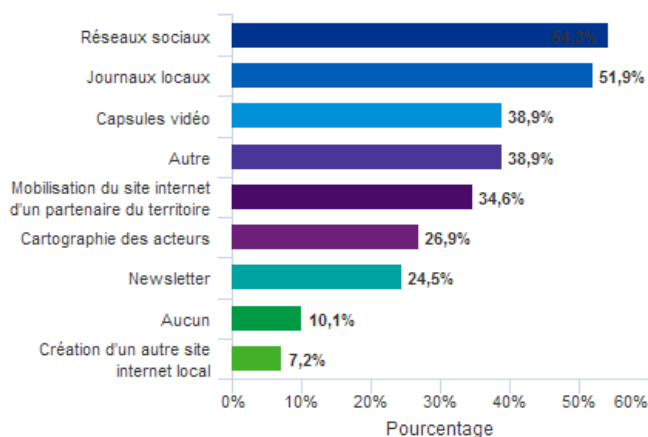
Les outils de communication les plus fréquemment utilisés sont les réseaux sociaux, les journaux locaux ou encore les capsules vidéo (cf. figure 18). Parmi les Cités éducatives développant d'autres outils, 46% ont réalisé des supports physiques (brochures, affiches, flyers, etc.), 21% ont créé une « image » de la cité en élaborant une charte graphique ou encore un kit de communication et 16% utilisent des outils collaboratifs tel que la plateforme de la [Grande Equipe de la réussite républicaine](#).

<sup>31</sup> 55 sur 208 cités investissent la page locale du site internet national.

<sup>32</sup> 75 sur 208 cités sont en cours d'investissement de leur page locale.

<sup>33</sup> 78 sur 208 cités n'ont pas investi leur page locale.

Figure 17 : Outils de communication développés par les Cités éducatives



### L'exemple de la Cité éducative d'Angers : un volet « communication » riche et multi-format

La Cité éducative d'Angers a nommé deux responsables de communication afin de gérer la page locale du site internet [www.citeseducatives.fr](http://www.citeseducatives.fr) mais également développer de nouveaux outils de communication.

Les acteurs de la Cité éducative d'Angers contribuent à l'écriture d'articles sur la page locale, en lien avec les responsables communication. Ils consultent également la page pour se tenir informés des actions déployées grâce à la rubrique « notre actualité » et relaient certains articles dans leurs réseaux respectifs.

D'autres moyens et supports de communication ont été développés :

- Un [court métrage](#) « L'avenir m'appartient », porté par le lycée professionnel Henri Dunant et soutenu par la Cité éducative, visant à accompagner les jeunes à s'inscrire dans une démarche de réussite éducative
- Un [film graphique](#) dont l'objectif est de présenter les enjeux de la Cité éducative.
- Une [vidéo de valorisation](#) de la semaine de rentrée 2020.
- Une webradio en cœur de quartier « Monplaisir à l'antenne ».
- Des photographies sont prises régulièrement afin de conserver des traces de ce qui est déployé. Par exemple, lors de la semaine de rentrée 2021. <https://jcderand.com/acces-prive/> Identifiant : JD191-CITE-EDUC-2021
- Un espace dédié à la Cité éducative au sein de la Maison du projet au Relais Mairie de Monplaisir (vidéo de présentation en passage continu, actualités, contacts, etc.)

Des articles peuvent être rédigés dans le journal de quartier, la lettre d'information du NPNRU, la Newsletter mensuelle du CVU d'Angers Loire Métropole, sur les pages dédiées de la troïka (par exemple, sur le site de la Ville), dans la presse locale.

Tout au long de l'année 2022, la coordination nationale a animé le réseau des Cités éducatives au travers de plusieurs outils :

- une newsletter mensuelle,
- des « Questions de Cités »<sup>34</sup>,

<sup>34</sup> Un jeudi sur deux, pendant 45min, les deux coordinateurs nationaux du dispositif, sont en direct à votre écoute pour répondre à vos questions techniques ou stratégiques, à vos éventuelles sollicitations ou encore pour vous conseiller sur certains sujets.

- des événements nationaux (journée nationale en mars 2022 et rencontres thématiques des Cités éducatives en octobre),
- des webinaires sur des enjeux d'actualité pour les Cités éducatives (webinaires dans le cadre des groupes pilotes thématiques et sur les dispositifs « 16-25 ans »)
- des webinaires relatifs au suivi opérationnel et financier (exécution financière, prise en main du nouveau format de « revue de projet ») etc.
- des déplacements dans des Cités éducatives.

**La quasi-totalité des Cités (93%) participent aux différents temps organisés par la coordination nationale.** Les Cités éducatives apprécient dans l'ensemble la variété des outils d'accompagnement mis à leur disposition leur permettant à la fois de partager leurs bonnes pratiques, de découvrir des ressources utiles, d'échanger avec leurs pairs. Elles sont à la fois intéressées pour obtenir un appui sur des points de gouvernance (échanges entre chefs de projet opérationnels, articulation avec d'autres dispositifs notamment) mais également sur des thématiques pour les inspirer dans la mise en œuvre d'actions sur leurs territoires. Toutefois, les Cités éducatives regrettent le manque de temps dont elles disposent pour participer à l'ensemble des temps et souhaiteraient avoir une visibilité plus importante sur le calendrier des événements de l'année.

Concernant les groupes pilotes thématiques, lancés depuis 2020 au niveau national et portés par des têtes de réseau associatives expertes sur leur domaine, ils se sont achevés au 31 décembre 2022. Dans un objectif de capitalisation des travaux des groupes pilotes, les livrables produits seront diffusés à l'ensemble des Cités éducatives au cours du premier trimestre 2023. Les modalités et le format de l'accompagnement thématique proposé par la coordination nationale ont été réinterrogés au regard des récentes phases de labellisation portant le nombre de Cités éducatives à 208 sur l'ensemble du territoire : une programmation thématique, portant sur les thèmes prioritaires pour les Cités éducatives et invitant les Cités éducatives à participer à des tables rondes avec des experts, des webinaires présentant des ressources nationales et des retours d'expérience « terrain », sera proposée sur l'année 2023.

Concernant les partenariats nationaux proposés, certaines Cités ont participé à des initiatives portées par des partenaires nationaux : projet sur les langues avec l'association Dulala (5 cités), Saison 2 de Pod'Class avec la radio Le Mouv' (7 Cités), ateliers d'esprit critique avec Joëlle Bordet (7 Cités).

### 3.5. Gestion budgétaire et financements

#### 3.5.1. Modalités d'exécution financière

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la **mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.** Cette mobilisation des moyens existants, qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions.

À ce titre, il est impératif que les modalités d'exécution budgétaire choisies permettent d'identifier : le niveau des moyens existants mobilisés pour la cité éducative ; les contributions de l'ensemble des partenaires engagés ; l'identification précise des dépenses couvertes par les crédits dédiés (P147) de la Cité éducative.

La liberté laissée aux Cités éducatives dans le choix de leurs modalités d'exécution financière a engendré une diversité de configurations de modalités d'exécution financière. En effet, on dénombre **40 configurations différentes**.

**La configuration prédominante, concernant près de 40%<sup>35</sup> des Cités éducatives, est celle de la gestion des crédits par la préfecture de département seule.** Ainsi, cela signifie que les différents porteurs de projet déposent leur demande de subvention sur Dauphin dans le cadre d'un appel à projet ou hors appel à projet car ils ont été pré-identifiés par la troïka pour porter une action.

Par ailleurs, nous observons également, comme les années précédentes, un **panachage de modalités d'exécution financière (cf. figure 19)** faisant intervenir plusieurs organismes dans le portage financier.

Figure 18 : exemples de modalités d'exécution financière choisies par les Cités éducatives

Préfecture de département, commune, intervention d'une autre structure	19 cités
Préfecture de département, commune	16 cités
Commune seule	10 cités
Caisse des écoles	7 cités
Préfecture de département, caisse des écoles	7 cités
Préfecture de département, intervention d'une autre structure :	7 cités
Préfecture de département, commune, EPCI, GIP, intervention d'une autre structure	5 cités
CCAS/CIAS	4 cités
Préfecture de département, caisse des écoles, intervention d'une autre structure	4 cités
Préfecture de département, commune, CCAS/CIAS, intervention d'une autre structure	3 cités
Préfecture de département, commune, EPCI, intervention d'une autre structure	2 cités
GIP	2 cités
Préfecture de département, commune, caisse des écoles	2 cités
Préfecture de département, commune, caisse des écoles, intervention d'une autre structure	2 cités
Préfecture de département, commune, EPCI, intervention d'une autre structure	2 cités
Préfecture de département, EPCI, intervention d'une autre structure	2 cités
Commune, caisse des écoles, CCAS/CIAS, intervention d'une autre structure	2 cités

*NB : « L'autre structure » qui intervient dans de nombreuses configurations renvoie en fait à l'établissement public local d'enseignement chef de file de la Cité éducative.*

Pour le reste des Cités éducatives, leur configuration leur est propre et fait souvent intervenir une pluralité d'acteurs (cf. [annexe présentant l'ensemble des modalités d'exécution financière](#)).

### 3.5.2. Consommation des enveloppes allouées aux cités en 2022

La coordination nationale a rappelé à différentes reprises aux Cités éducatives, qu'elles fonctionnent en année civile (en AE et CP) ou en année scolaire, que les données financières attendues étaient celles

<sup>35</sup> 68 cités éducatives

relatives à l'utilisation des crédits 2022 (en autorisations d'engagement et crédits de paiement). Cette ligne directrice n'a pas toujours été comprise par les Cités éducatives : en effet, certaines ont communiqué des données sur les crédits 2021 **en se fondant sur un fonctionnement en année scolaire (2021-2022)**. Par ailleurs, la notion de « crédits de paiement » n'a pas toujours été comprise par les Cités éducatives. La coordination nationale attendait que les Cités éducatives puissent indiquer si les crédits avaient été effectivement engagés donc versés aux porteurs de projet. Or, certaines Cités éducatives ont indiqué à quelle hauteur les crédits avaient été consommés par leurs porteurs de projet.

Ainsi, les informations communiquées par les Cités éducatives concernant les données financières sont difficilement exploitables. Néanmoins, il est possible d'observer des tendances sur le niveau de consommation des enveloppes à partir des **données 2022 extraites de Dauphin et Gispro**.

Figure 19 : Répartition du nombre d'actions en 2022 par tiers

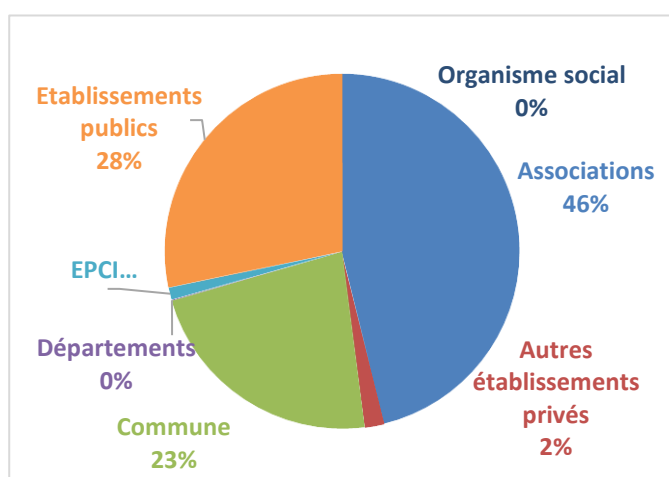
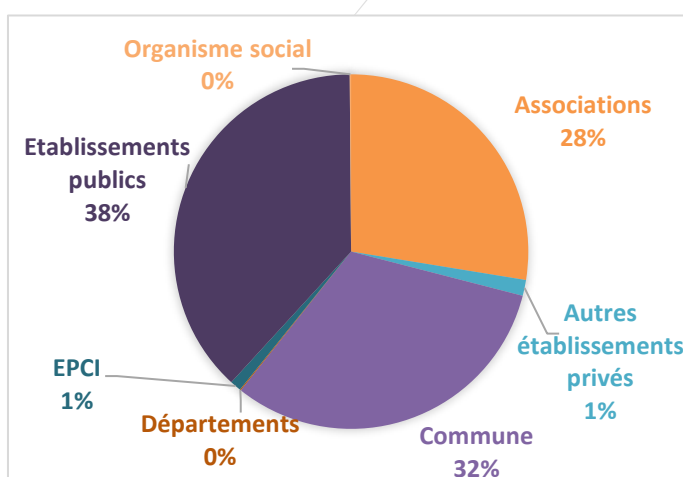
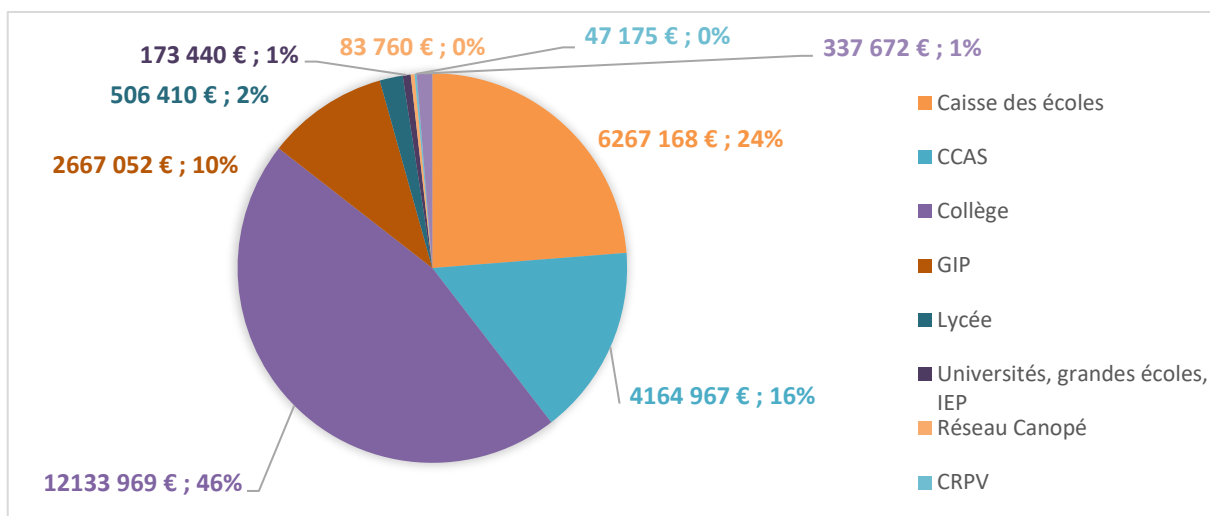


Figure 20 : Répartition des financements engagés en 2022 par tiers



**En 2022, 137,4 millions d'euros sur le P147 ont été engagés pour financer les plans d'actions des 208 Cités éducatives.** La figure 19 présente la répartition par tiers ayant déposés des projets sur Dauphin en 2022 dans le cadre des Cités éducatives. Les associations étant majoritaires (48%), les porteurs de projets au sein des Cités éducatives sont donc principalement des associations. Les établissements publics et les collectivités représentent respectivement 28% et 23% des tiers bénéficiaires de subventions. **La figure 20 met en lumière que la majorité des crédits restent alloués aux établissements publics (près de 40% des crédits soit 26M€), aux collectivités (un tiers des crédits soit 21,6M€) et aux associations (28% des crédits soit 19M€).**

Figure 21 : Répartition des financements engagés en 2022 par type d'établissement public



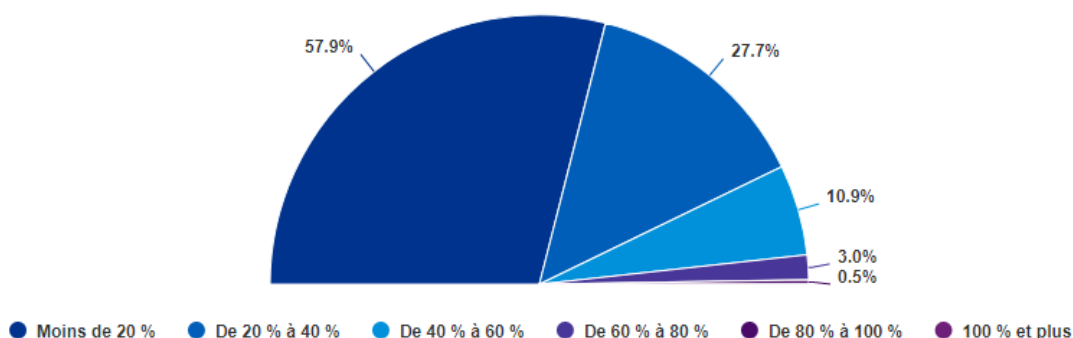
La figure 21 présente de façon plus détaillée les différentes structures regroupées dans la catégorie des établissements publics. **Les établissements publics ayant reçu la majorité des crédits sont des collèges (12,1M€)** puis par ordre décroissant : des caisses des écoles (6,3M€), des CCAS (4,2M€), des GIP (2,7M€). D'autres établissements publics sont mentionnés de façon plus minoritaire : lycée, universités, institut d'étude politique, grandes écoles, CRPV, réseau Canopé.

### 3.5.3. Implication financière de la collectivité porteuse de la Cité

La convention cadre prévoit en son article 12 qu'un partenariat équilibré entre l'Etat et les collectivités territoriales autour de 50% de cofinancement doit être recherché. En effet, un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable.

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment (cf. [partie 3.5.2](#)), l'exploitation des données reste délicate. Néanmoins, nous pouvons tout de même observer des grandes tendances sur le niveau de cofinancement apporté par les Cités éducatives.

Figure 22 : Part de cofinancements des Collectivités territoriales sur le budget global des Cités éducatives



**Pour plus de la moitié<sup>36</sup> des Cités éducatives, les Collectivités territoriales apportent un cofinancement inférieur à 20%, donc inférieur au seuil minimal attendu par la coordination nationale.** 30% des Cités bénéficient d'un cofinancement des collectivités territoriales entre 20% et 40% et 13% d'un cofinancement au-delà de 40%.

Contrairement à l'année précédente, les Cités éducatives n'ont pas été interrogées sur la nature de ces cofinancements (financements nouveaux, valorisations de dépenses existantes ou une combinaison des deux). Néanmoins, dans ses échanges réguliers avec les Cités éducatives, la coordination nationale a pu constater qu'une grande part de ces cofinancements étaient souvent composés en majorité de « valorisations de dépenses existantes ». Ainsi, **la coordination nationale invite les Cités éducatives à renforcer la part de cofinancements, notamment en nouvel apport numéraire, issus de la Collectivité territoriale porteuse en vue d'une pérennisation et consolidation de la démarche sur chaque territoire.**

#### 3.5.4. Participation des autres partenaires

*NB : la participation financière des partenaires est prise en compte lorsqu'ils sont mentionnés dans les financements apportés à la Cité éducative en crédits de paiement.*

Les partenaires financiers des Cités mentionnés dans les revues de projet 2022 sont :

- **La CAF (72 cités)**
- Les associations/fondations (40 cités)
- Le conseil départemental (38 cités)
- La DRAC et les DAAC (37 cités)
- Le conseil régional (29 cités) (dont fonds européens)
- L'ARS (19 cités)
- Les EPCI (16 cités)

**La désignation de la CAF comme partenaire financier le plus récurrent des cités coïncide avec la structuration des gouvernances des cités.** En effet, pour 45% des Cités éducatives, la CAF est membre de l'instance de pilotage stratégique (cf. [partie 3.1](#)). Toutefois, concernant le département, s'il participe à l'instance stratégique de pilotage dans près de 30% des Cités éducatives, il ne constitue un partenaire financier que pour 18% des Cités éducatives.

On observe également une participation de la DRAC et des DACC pour 18% des Cités éducatives. Néanmoins, ce chiffre semble faible compte tenu de la proportion d'actions menées sur la thématique de la culture.

#### 3.5.5. Utilisation du fonds du collège chef de file

Les éléments remontés dans le cadre de cette revue de projet permettent d'évaluer la consommation des crédits du fonds au 31 décembre 2022 des 208 Cités éducatives, d'identifier le public bénéficiaire et enfin d'avoir une connaissance précise des actions thématiques financées par cette enveloppe. L'analyse des informations communiquées montrent que l'utilisation des crédits du fonds de la Cité

---

<sup>36</sup> 57% de Cités éducatives soit 117 bénéficiant d'un cofinancement de la collectivité de moins de 20%

porte principalement sur des actions visant à renforcer le droit commun dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré, autour notamment d'actions pédagogiques innovantes et particulièrement dans la consolidation des savoirs fondamentaux. Les projets inter-degrés ont été particulièrement cités dans les revues de projet 2022 comme étant des actions phares financées par le fonds.

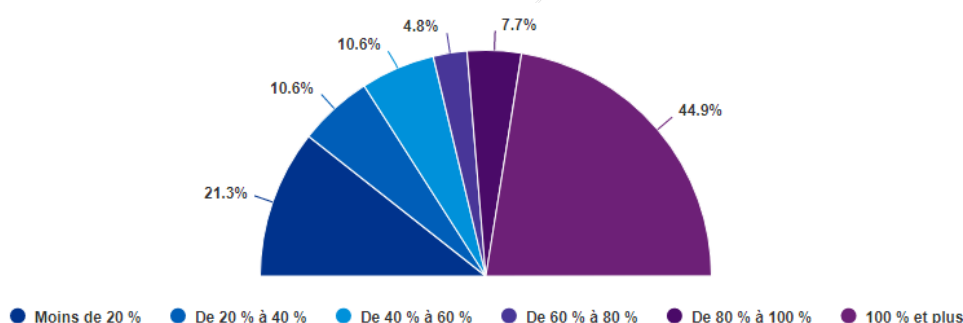
### Consommation du fonds de la Cité éducative

Le fonds de la Cité permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 du code de l'Éducation, de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré et de leurs familles.

Géré par le principal de collège chef de file, il est utilisé pour financer des projets sociaux-éducatifs et doit permettre à la Cité éducative de disposer d'une certaine souplesse et d'une réactivité dans la mobilisation de ses fonds. Le collège chef de file étant un établissement public, il est possible par exemple de reporter les reliquats non consommés sur l'année suivante.

Le fonds est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont prélevés sur l'enveloppe globale annuelle allouée à la Cité éducative (visée dans la convention cadre).

Figure 23 : Consommation du fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file)



En réponse à la question relative à la consommation des crédits du fonds du collège chef de file, 45% des Cités éducatives ont déclaré avoir utilisé 100% des crédits au 31 décembre 2022 contre 28% en 2021. Cette consommation en net progrès, notamment pour les deux premières vagues de labellisation, devrait se poursuivre pour l'ensemble des Cités éducatives.

Il est à noter que 12,5% des Cités éducatives déclarent ne pas avoir utilisé la totalité des crédits du fonds de la Cité. La majorité d'entre elles ayant été labellisées en 2022, la date à laquelle les éléments financiers étaient attendus (fin décembre 2022) n'a probablement pas permis aux collèges d'engager les crédits avant la fin de l'année civile. Les reports de crédits de 2021 à 2022 sont une des explications de la non utilisation totale de l'enveloppe du fonds de la Cité au 31 décembre 2022.

Il est rappelé dans la note d'exécution financière annuelle que les collectivités territoriales et les partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. 11,5% des Cités éducatives déclarent avoir obtenu des co-financements en complément des crédits des programmes 230 et 147. 21 Cités éducatives indiquent avoir obtenu des **co-financements** pour un montant global de **686 876**



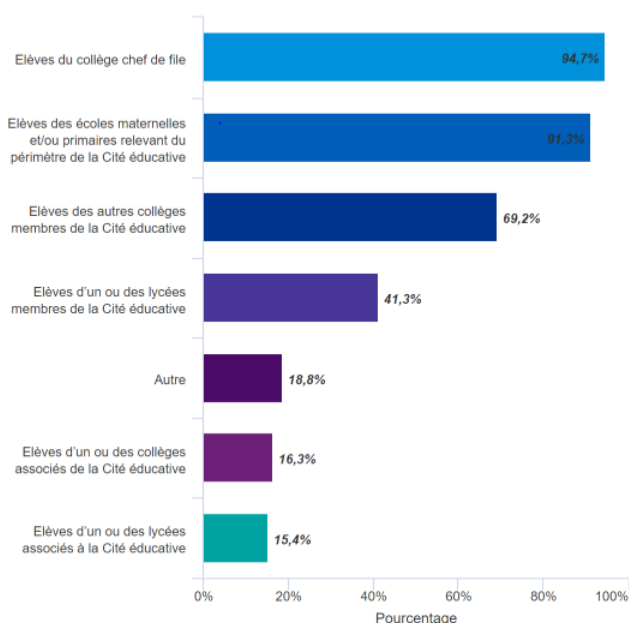


€ contre 608 709 € en 2021<sup>37</sup> provenant principalement des collectivités territoriales (ville et département) (34%), des préfetures (29%), des rectorats (16%), des agences régionales de santé (10%), des directions régionales des affaires culturelles (5%) des Caisses d'Allocation Familiale (2,5%).

### Publics bénéficiaires

La convention de mutualisation<sup>38</sup> fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité avec les établissements du périmètre. Les données remontées dans la revue de projet témoignent de la capacité des acteurs à développer des actions en direction de l'ensemble des élèves des établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

Figure 24 : Publics bénéficiaires du fonds de la Cité éducative



Il est intéressant de noter que 94 % des Cités éducatives déclarent avoir mis en place des actions dans le cadre du fonds de la Cité en direction des collégiens scolarisés dans le collège chef de file et 91 % en direction des élèves du 1<sup>er</sup> degré issus du périmètre de la Cité éducative.

On note également que la répartition du fonds entre les élèves bénéficiaires dépend du niveau de l'unité scolaire et de sa « proximité » avec le collège chef de file : collèges membres (69,2%), lycées membres (41,3%), collèges associés (16,3%) et lycées associés (15,4%).

De la même manière qu'il a été précisé dans la partie « gouvernance » que le public des 16-25 ans était un public plus difficile à cibler, seules 18 % des cités éducatives précisent dans la partie « autre » avoir mis en place des actions en direction plus spécifiquement du public des 16-25 ans (élèves décrocheurs, familles).

### Les thématiques

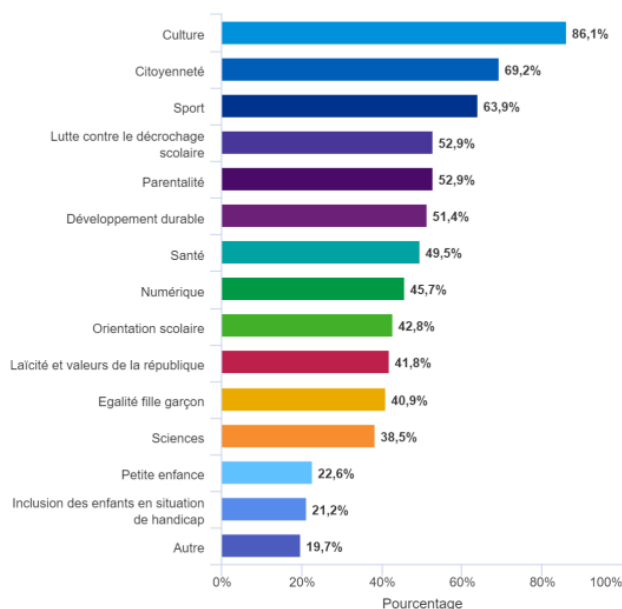
La programmation des actions est conçue pour répondre au diagnostic partagé par la troïka et aux trois objectifs stratégiques fixés par la convention cadre. Les thématiques plébiscitées par les Cités

<sup>37</sup> Revue de projet 2021 : 105 Cités éducatives sur les 126 Cités éducatives ont renseigné cette partie

<sup>38</sup> Circulaire du 13 février 2019

éducatives rendent compte des priorités fixées localement, qui s'ajustent d'avantage aux priorités nationales de l'École.

Figure 25 : Thématiques des actions du fonds de la Cité éducative



Les crédits du fonds de la Cité financent des actions portant majoritairement sur les thématiques de la culture (86%) de la citoyenneté (69%) et du sport (63%). Par ailleurs dans la catégorie « autre », 19% des Cités éducatives déclarent avoir mis en place des actions relatives à l'amélioration du climat scolaire et à la lutte contre le harcèlement, autre priorité nationale de l'École

Quelques actions récurrentes illustrent les trois premières thématiques citées :

- Mise en œuvre de projets d'improvisation théâtrale
- Participation des élèves à des prix littéraires
- Ateliers artistiques
- Opération orchestre à l'école
- Le travail de mémoire
- Le renforcement du parcours « Citoyen »
- Séjours culturels, citoyens, sportifs
- Actions renforçant « Génération 2024 »

#### **Verbatim de la Cité éducative de Villeneuve-la-Garenne**

*« La consolidation du parcours sportif de l'élève est un des objectifs de la cité éducative. Durant toute sa scolarité élémentaire, l'enfant aura eu l'occasion de découvrir les valeurs du sport à travers la pratique de diverses disciplines. Ce parcours sportif scolaire est également un moyen de promouvoir le sport sur le temps extrascolaire et ainsi permettre cette continuité éducative jusqu'au collège mais aussi d'accompagner l'autonomisation du jeune et de sa famille »*

#### **Exemple de La Cité éducative de Boulogne-sur-Mer**

*Deux projets illustrent l'utilisation des crédits du fonds de la Cité avec le soutien de la caisse des écoles :*



- Actions culturelles réalisées dans un cadre scolaire en proposant des ateliers « sculpture » aux élèves qui ont travaillé sur un projet en lien avec la semaine des mathématiques présenté lors de la nuit des musées ;
- Ateliers artistiques proposés aux classes de primaires et de collèges sensibilisées à la protection de l'environnement, dans le cadre de l'exposition « SOS laisse de mer » (soit au total 8 classes).

### 3.6. Modalités de déroulement de l'évaluation au titre de l'année en cours

Conformément au cadre régissant l'attribution du label, et en tant que démarche expérimentale, les Cités éducatives doivent **être suivies et évaluées pour démontrer leur pertinence et leur efficacité**. En effet, il apparaît indispensable d'observer dans quelle mesure la mobilisation d'un ensemble de partenaires fédérés - l'alliance éducative – autour d'une stratégie éducative ambitieuse pilotée par la troïka peut permettre la mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs et la mobilisation des moyens existants sur le territoire. La question des effets réels d'une meilleure articulation et d'une simplification de ces dispositifs au sein de la Cité éducative sur la réussite éducative et scolaire et l'émancipation des enfants et des jeunes bénéficiaires des actions se pose.

En 2020, le déploiement de l'évaluation locale des 80 premières Cités éducatives se trouvait entravé par la crise sanitaire. L'année 2021 leur a permis de renforcer et asseoir plus concrètement ce volet, avec quelques premiers retours intéressants. Pour les 46 cités éducatives, labellisées en 2021, les bases d'une démarche évaluative de qualité ont été posées. En 2022, les 74 cités éducatives ayant rejoint l'expérimentation ont construit leur cadre évaluatif local en suivant très majoritairement les recommandations nationales.

Il faut par ailleurs préciser que les écoles, collèges et lycées, membres d'une Cité éducative bénéficient de l'évaluation du Conseil d'Évaluation de l'École.

#### 3.6.1. Gouvernance évaluative : acteurs pilotes et moyens financiers alloués

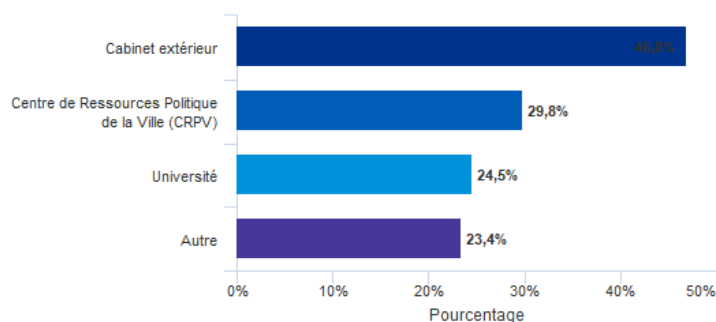
Conformément aux recommandations nationales<sup>39</sup>, **près de 80%<sup>40</sup> des Cités éducatives labellisées en 2019 et près de 70%<sup>41</sup> des cités éducatives labellisées en 2021 ont recours à un appui extérieur**, pourcentages en hausse par rapport à l'année précédente (respectivement 75% et 43%). La majorité de ces Cités éducatives ont recours à un cabinet extérieur, un tiers à un centre de ressources politique de la ville, près d'un quart à une université (cf. figure 21). Ces Cités éducatives ont donc fait appel la plupart du temps à une pluralité d'acteurs pour être accompagnées sur le volet « évaluation ». D'autres acteurs sont également mentionnés notamment des acteurs nationaux menant des travaux dans lesquels certaines Cités éducatives s'inscrivent (INJEP, ODAS) ou encore d'autres acteurs locaux (instituts régionaux d'administration, agences publiques, associations).

<sup>39</sup> Rapport de l'INJEP « Analyse des protocoles de suivi et d'évaluation des « cités éducatives », Février 2021

<sup>40</sup> 62 cités éducatives labellisées en 2019

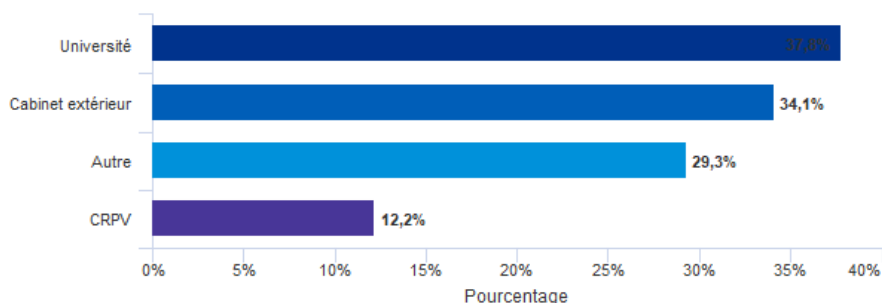
<sup>41</sup> 32 cités éducatives labellisées en 2021

Figure 26 : Type d'appui extérieur choisi par les Cités éducatives labellisées en 2019 et 2021 (choix multiple)



S'agissant des 74 cités éducatives et des 8 cités sœurs labellisées en 2022, la coordination nationale a reçu à ce jour **60 protocoles de suivi et d'évaluation** sur les 82 attendus. Conformément au nouveau cadre national relatif à l'évaluation imposant aux cités éducatives de 2022 de s'appuyer sur une équipe indépendante et spécialisée pour porter l'évaluation, **toutes ont eu recours ou envisage d'avoir recours à un appui extérieur**. Plus des deux tiers de ces cités éducatives ont fait appel à une Université<sup>42</sup> ou à un cabinet extérieur<sup>43</sup> (cf. figure 22). Il est à noter que pour ces cités éducatives nouvellement labellisées, le recours à une université a été davantage préféré à celui d'un cabinet extérieur, à la différence des cités éducatives labellisées en 2019 et 2021 comme vu précédemment. Par ailleurs, deux tiers des nouvelles cités ont également dédié une partie de leur enveloppe au financement de leur évaluation.

Figure 27 : type d'équipe indépendante et spécialisée portant l'évaluation des Cités éducatives labellisées en 2022



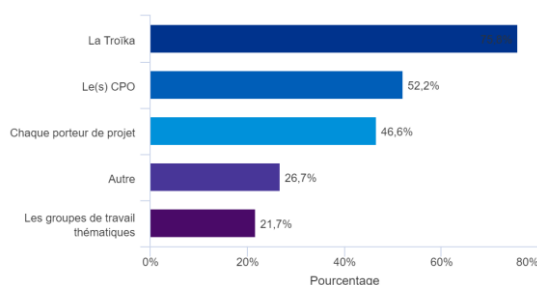
Parmi les 208 Cités éducatives, **une majorité<sup>44</sup> ne dispose pas d'instance interne dédiée à l'évaluation**. Ainsi, seul un tiers des Cités éducatives ont dédié une instance interne au suivi et à l'évaluation du déploiement de la démarche sur leur territoire, conformément aux recommandations nationales. Pour les autres Cités éducatives n'ayant pas d'instance interne dédiée, les personnes en charge de l'évaluation sont variées (cf. figure 23) : la troïka, les chefs de projet opérationnel, les différents porteurs de projet, les groupes de travail thématiques. Par ailleurs, d'autres acteurs sont mentionnés : l'équipe projet, l'IEN, l'instance de pilotage opérationnelle/territoriale de la Cité éducative, un groupe de travail « évaluation », les bénéficiaires des actions.

<sup>42</sup> 31 Cités éducatives labellisées en 2022 ont fait appel à une université

<sup>43</sup> 28 Cités éducatives labellisées en 2022 ont fait appel à un cabinet extérieur

<sup>44</sup> 77,4% des Cités éducatives ont indiqué ne pas disposer d'une instance interne dédiée spécifiquement à l'évaluation de la Cité éducative

Figure 28 : Personnes mobilisées sur l'évaluation de la Cité éducative



Les Cités éducatives ont attribué **en moyenne 9 046 euros au volet « évaluation » pour l'année 2022.**

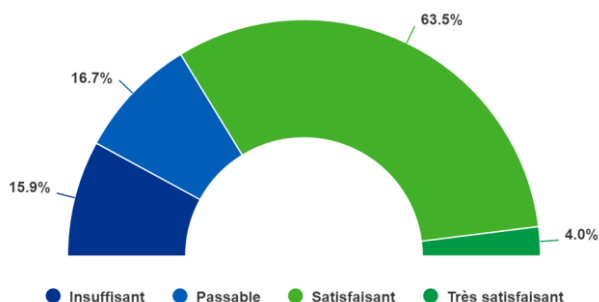
*Exemple de bonnes pratiques évaluatives :*

- **Un référentiel départemental d'évaluation des 9 Cités éducatives des Yvelines** a été défini en janvier 2022 en coopération avec les pilotes des cités éducatives ayant pour objectif de croiser et mutualiser les analyses au niveau départemental sans se substituer aux évaluations plus localisées, mises en œuvre au niveau de chaque Cité éducative. Deux questions évaluatives ont été définies portant sur le volet de l'écosystème éducatif : et sur celui du bien-être et de la réussite scolaire des enfants et des jeunes. Les premiers éléments synthétisés sur la gouvernance dans une note à destination de la Préfecture ont notamment permis de donner des éléments de réponse à la première question évaluative et d'identifier différents axes de progrès pour la « feuille de route » gouvernance.
- **La Cité éducative des Abymes/ Pointe-à-Pitre** a notamment harmonisé la définition de réussite éducative pour tous, défini le rôle et les missions de chacun ce qui a contribué à la conception d'outils comme une cartographie des acteurs, la mise en place d'un tableau de bord partagé ou encore la construction une offre d'accompagnement en faveur des enseignants.

### 3.6.2. Regard des Cités éducatives sur leur dispositif d'évaluation et premiers résultats

Les Cités éducatives labellisées en 2020 et 2021 ont été interrogées sur leur niveau de satisfaction de mise en œuvre d'évaluation (cf. figure 24) : **70% des cités éducatives estiment que la mise en œuvre de leur évaluation est satisfaisante voire très satisfaisante.** S'agissant des 30 % de cités éducatives restantes estimant que leur démarche évaluative n'est pas encore suffisamment consolidée, toutes ont identifié des pistes et des axes d'amélioration. Ces Cités éducatives soulignent une difficile articulation du lancement de l'évaluation avec le déploiement encore récent de la cité éducative, et pour quelques-uns des territoires, des difficultés liées au recours à un appui extérieur

Figure 29 : Niveau de satisfaction des Cités éducatives labellisées en 2020 et 2021 sur le volet évaluation



Concernant spécifiquement les Cités éducatives labellisées en 2019, près de la moitié déclare avoir obtenu des résultats. Si ces résultats prennent des formes diverses (synthèse, rapports, résultats d'enquête, kit de suivi, cadre départemental...), la plupart ont permis d'affiner les éléments de diagnostic des besoins locaux et d'ajuster les actions. Ces résultats ont des sujets et des formes variées, néanmoins une large part concerne principalement la conception d'outils de suivi et le renforcement des instances dédiées au suivi et à l'évaluation, notamment grâce à l'implication des acteurs dans la démarche évaluative.

*Exemple : pour la Cité éducative de Denain, l'évaluation a démontré que l'action principale de la Cité (Bien Manger pour Bien Apprendre) était unanimement reconnue comme nécessaire dans le contexte socioéconomique denaisien. Les quelques actions satellites ont également démontré leur pertinence et leur cohérence avec cette action principale. Les marges de progression se situent dans l'implication de nouveaux partenaires.*

Concernant les Cités éducatives labellisées en 2021, 15 indiquent avoir déjà pu obtenir des premiers résultats portant sur leur première année de déploiement. La plupart de ces résultats sont le fruit d'enquêtes permettant notamment, à l'instar des cités éducatives labélisées en 2019, d'orienter et d'ajuster le projet de la cité éducative en fonction des besoins identifiés. Certains résultats ont également permis de conforter ces Cités éducatives dans leurs modalités de déploiement.

*Exemples :*

- Pour la **Cité éducative de Meaux**, les premiers résultats issus des travaux d'évaluation montrent un déficit d'actions à destination des lycéens et des jeunes postbac.
- La **Cité éducative de Basse-Terre / Baillif / Capesterre-Belle-Eau**, avec l'appui d'une Université, a également pu obtenir des premiers résultats concernant l'efficacité de la démarche, les modalités de gouvernance et le niveau de coopération, leur permettant d'affiner leur projet.

## Annexe : ensemble des configurations d'exécution financières des 208 Cités éducatives

